

Chasseur Mayennais



Spécial ouverture

**L'enclos et
la chasse**

**Bilan de l'Assemblée
générale**

Arrêté d'ouverture



ASSURANCE CHASSE

Pour chasser
sans souci...

**VOTRE ASSURANCE CHASSE
EN VENTE
AU CREDIT AGRICOLE**



Les contrats d'assurance chasse sont proposés par Pacifica, PACIFICA, compagnie d'Assurances Chasseuses, entreprise régie par la carte des assurances, S.A. en capital entièrement libéré de 227 431 500 €. - Siège social : 91403, bd Pasteur 75015 Paris - 352 358 885 RCS Paris. Les Avénements garantis et les conditions figurent au contrat. CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - 41 4 803 998 RCS - LE MANS - Société de courtage d'assurances immatérielle au Régistre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 021 739 - Siège social 40 rue Palmérina - 72001 LE MANS - CSEEX 9 - 012098

QUELQUES NUMEROS UTILES

FEDERATION DES CHASSEURS DE LA MAYENNE : 02.43.53.09.32

Personnel technique :

ARCANGER Jean-François : 06.85.12.79.27
 ANGOT Daniel : 06.80.92.40.42
 BOUQUEREL David : 06.72.90.13.28
 GODET Olivier : 06.82.84.48.69
 JAMONT Mickaël : 06.73.37.59.53
 MAROUZE Eric : 06.70.70.01.42
 THEYS Jean : 06.82.84.48.66

U.N.U.C.R. :

DELOMMEAU Sylvain : 06.87.77.13.67
 02.43.02.60.98

LANDELLE Olivier : 06.27.02.55.77
 02.43.01.65.44

REZE Georges : 06.71.03.33.61
 02.43.69.55.13

Lieutenants de louveterie :

PLANCHAIS Patrick 02.43.69.87.14
 DELOMMEAU Michel 02.43.95.13.85
 COURCIER Jean-Paul 02.43.02.33.45
 MENANT Michel 02.43.01.10.96
 DELOMMEAU Louis 02.43.90.20.87
 GILLES Patrice 02.43.68.55.26
 COURCIER Gérard 02.43.90.09.24
 DU PONTAVICE André 02.43.04.91.81
 METAYER Claude 02.43.06.27.28

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage :
 Le Berry - 53470 Martigné/Mayenne 02.43.68.69.73



Le mot du Président

Notre assemblée générale du 26 avril 2008 a été un temps fort au cours duquel une question majeure a été débattue, et qu'il appartient à chacun à son niveau de régler, celle des dégâts de sanglier.

Le choix d'une augmentation du timbre grand gibier plutôt que l'instauration d'un bouton, décidé à une très faible majorité, interpelle. Il ne réglera que le problème financier et non le problème de fond qui est de réduire les dégâts de manière à ce que leur seuil soit supportable pour le monde agricole et pour nos finances, tout en conservant des populations permettant au plus grand nombre d'en profiter. Une meilleure connaissance de la situation de l'espèce et la mise en place de moyens de protection appropriés sont nécessaires, ce à quoi s'efforce la Fédération. Il appartient, par ailleurs, aux gestionnaires d'effectuer les prélèvements adaptés lorsque la nécessité s'en fait ressentir et de se montrer responsables à cet égard.

Le second point fort de notre assemblée a été la présentation de l'évolution des populations de lièvres et des comptages pour le moins significatifs et prometteurs des faisans naturels sur le territoire de nos GIC et des communes avoisinantes. Ceux-ci, forts de l'expérience de ceux qui se sont lancés dans cette aventure avec le soutien de la fédération, se développent avec succès.

Je leur souhaite encore bonne chance et à tous une bonne ouverture

Le Président,
Y. MOULIERE

Revue de la Fédération des chasseurs de la Mayenne | 2^{ème} semestre 2008



Tirage : 10 500 exemplaires
Dépôt légal : 2^{ème} semestre 2008
ISSN : 0397-8621
Directeur de la publication : Yves MOULIÈRE
Coordinateur : Marc-Antoine GILLIOT
Rédaction : Jean-François ARCANGER,
Conception et réalisation : Imprimerie MADIOT
Saint-Berthevin - 02 43 69 21 03

Fédération départementale des chasseurs de la Mayenne

"La Vigneule" - 53240 MONTFLOURS
Tél. 02 43 53 09 32 - Fax : 02 43 67 16 96
courriel : fdc53@chasseurdefrance.com
www.frc-paysdelaloire.com

Dans ce numéro :

3 
Édito

4-12 
Assemblée générale
Rapport moral et financier

13 
Chronique juridique
L'enclos et la chasse

14-16 et 20-21 
Infos générales
Les infos de la FNC
Timbre amende
Le PMA maximum
La pathologie du sanglier

17-19 
Arrêtés d'ouverture

22-24 
Infos fédération
Résultats comptages nocturnes
PMA et plan de chasse lièvres
Réunion d'information
Cahier de battue
Semences cultures à gibiers

25-26 
Nos associations
Gardes particuliers
AMVEST
ASCCM

27 
Notre faune
Le Pluvier doré

28 
Cynophilie
Le Vizsla ou Braque hongrois

29 
Humeur/Petites annonces

30 
Plan de chasse

Édito 



Assemblée générale

Assemblée générale 2008

Rapport moral

La 81^{ème} Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs de la Mayenne s'est tenue le 26 avril 2008 dans la salle des loisirs de MARTIGNE SUR MAYENNE, en présence de M. BERNIER, député de la Mayenne, Mme CADILLON, représentant la préfecture et la DDAF, M. DOYEN représentant la Chambre d'Agriculture, M. CHALOPIN de la Fédération Régionale, M. CHAUVET de l'ONCFS, Mme MORDRELLE de la FDGDON, M. DUHAMEL de l'association des Jeunes Agriculteurs.



Avant de débiter les travaux, le Président MOULIERE a demandé une minute de silence en mémoire de M. Pierre

BOBARD, Président de la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Mayenne.

Composition du bureau :

Président : Me Yves MOULIERE
Vice-Président : M. Gérard COURCIER - M. Denis LERICHE
Trésorier : M. Yves-Hubert GUENIOT
Trésorier Adjoint : M. Jean-Louis GOURDET
Secrétaire : M. Bruno CARRE
Secrétaire Adjoint : M. Yves-Alain LE BRETON
Membres : M. Yves DAVOUST, M. Patrick de FERRIERE, M. André du PONTAVICE, M. Michel GOMBAULT, M. Michel LAROCHE, M. Francis LE PIVERT, M. Alain PAILLARD, M. Guillaume WAMBERGUE.

Il a ensuite proposé d'adopter le compte-rendu de l'assemblée générale 2007, paru dans le Chasseur Mayennais du 2^{ème} semestre 2007.

Puis il a fait le bilan de l'activité fédérale pour l'année écoulée, des événements marquants, et le point de la situation dans les domaines législatif et réglementaire :

Les années de discussions législatives sont passées, la chasse a été légitimée à l'issue des lois chasse des 30 juillet 2003 et 23 février 2005. Les Fédérations menacées dans leur existence auraient pu connaître une fin funeste lors de la loi VOYNET du 26 juillet 2000 qui les avait enfermées dans un carcan de contrôles.

Pour mémoire :

- L'année 2007 a vu une simplification du droit pénal de la chasse avec un toilettage substantiel des infractions de chasse et de leur répression, et l'introduction de la procédure du timbre amende en matière de chasse.

- Grâce à la mobilisation des réseaux du monde de la chas-

se, et au soutien du Président de la République, la Directive Arme a été adoptée par 588 voix contre 14 par le Parlement Européen le 29 novembre 2007.

La réglementation actuelle n'a pas été modifiée de façon conséquente.

Les armuriers devront mettre en place avant le 1^{er} janvier 2015 des fichiers nationaux informatiques, pour enregistrer les armes non soumises à déclaration et à autorisation.

La détention d'armes par les moins de 18 ans, que souhaitait interdire la rapporteuse du projet, - une "verte allemande" - « est heureusement toujours possible sous réserve d'autorisation parentale ». Il faut cependant savoir que sur ce point la traduction française des textes adoptés obligeait les mineurs à chasser exclusivement sous la conduite d'un adulte titulaire d'un permis de chasser ! Ce qui a été rectifié.

- Par ailleurs, et conformément à la réglementation européenne sur l'hygiène alimentaire publiée le 29 avril 2004, et entrée en application depuis le 1^{er} janvier 2006, les chasseurs désirant commercialiser leur venaison doivent suivre une formation spécifique. Cette formation devait être mise en place avant le 1^{er} juillet 2008, mais fautes de textes d'application cette formation est reportée d'un an. Elle sera réalisée par la Fédération des chasseurs sous la responsabilité de l'administrateur référent qui est M. Michel GOMBAULT, avec l'aide du spécialiste du service technique : Mickaël JAMONT.

L'objectif de cette formation n'est pas de donner aux chasseurs concernés une formation de vétérinaire ni même de technicien sanitaire, mais de leur donner une culture "hygiène" leur permettant d'effectuer un tri sélectif initial entre le « normal » et ce qui ne l'est pas, à la vue d'une carcasse de gibier chassé pour écarter la carcasse en cas de doute, dans l'attente d'un contrôle vétérinaire.

De nouvelles difficultés pointent à l'horizon :

Si les organisations de protections animales n'ont pas été associées au grenelle de l'environnement, un grenelle bis de la protection animale est dans les projets de l'Elysée. La secrétaire d'Etat au Développement Durable multiplie les rencontres avec les associations qui revendiquent un changement de statut. L'analyse faite par Mme Céline HERVIEUX-PAYETTE, leader de l'opposition au Sénat (Québec) en ce qui concerne les phoques, est parfaitement transposable à ces mouvements qui se développent : «... L'objectif de ces groupes dits de défense des animaux n'est pas la protection animale mais à terme la volonté d'imposer leur vision morale de la société qui passe par le végétarisme... Ces organisations sont passées de la protection des animaux aux droits des animaux... Ces discours proposent une autre vision morale de l'homme dont il convient de s'interroger sur ses caractères sectaires et religieux... Nous ne sommes plus loin de voir se créer le crime contre l'animalité... »



Il convient de faire front face à ces attaques comme le fait la FNC.

Il faut se rappeler :

- l'interdiction de la vénerie en Grande Bretagne,
- à Bruxelles, les tentatives réalisées pour passer du bien-être des animaux domestiques à celui des bêtes sauvages,
- les opérations commando d'intégristes, de gangs cagoulés qui n'ont pas craint d'agir par la force à l'encontre d'un certain nombre d'équipages...



LES ACTIVITES DE LA FEDERATION : Toujours plus au service des chasseurs

- Un Journal fédéral relooké à la Vigneule
- La création de mares, avec une aide conséquente du Conseil Régional dans le cadre d'un appel à projet sur la biodiversité.
- Le bilan d'un an d'application du schéma cynégétique départemental approuvé le 8 mars 2007, avec des actions de formations accrues à la suite notamment des nouvelles dispositions concernant le piégeage, le statut des gardes particuliers :
 - 120 nouveaux piégeurs pour 4 séances de formation,
 - 37 gardes particuliers formés en 2007, 2 séances de formation sont fixées en 2008,
 - une augmentation des candidats au permis de chasser (141 candidats reçus en 2007 contre 121 en 2006) allant de pair avec une augmentation des permis validés.

Des efforts accrus de la Fédération en ce qui concerne le petit gibier et notamment la **création de nouveaux GIC** :

- Un GIC Faisan à St Calais avec l'aide du Conseil Général,
- Un GIC Lièvre à Averton de 2 340 ha,
- Un GIC Faisan Erve et Treulon comprenant en 2007 les communes de Saulges, St Pierre sur Erve et Thorigné en Charnie auxquels vont se joindre les communes de Cossé



en Champagne, Epineux le Seguin, Bannes, St Jean sur Erve et Blandouet, motivées par le succès de l'opération.

Les comptages récents de coqs chanteurs sur les communes en GIC et les communes adjacentes confirment le bon résultat de la gestion des chasseurs locaux, aidés en cela par la Fédération de façon conséquente.

Des décisions, pas toujours bien comprises et, peut-être mises en application trop rapidement ont été nécessaires pour que les communes situées à proximité de ces GIC soient soumises à la même réglementation (plan de chasse). En effet, elles bénéficient des efforts de repeuplement et de gestion des GIC, sans lesquelles elles n'auraient pas les populations de faisans naturels qui s'y développent. Les comptages récents le confirment.

Certes, pour bénéficier d'un plan de chasse faisane il est nécessaire d'adhérer à la Fédération, ce qui peut être coûteux pour un chasseur n'ayant qu'un petit territoire et une attribution limitée, mais les GIC existants sont prêts, à des conditions beaucoup moins onéreuses, à accepter des chasseurs comme ils l'ont déjà fait.

La Fédération est également prête à faciliter les regroupements des demandes de plan de chasse, ce qui permet de réduire le coût final... comme le font déjà bon nombre de détenteurs de droit de chasse avec leurs voisins.

Des réunions ont eu lieu avec les responsables locaux qui devraient permettre de régler les questions dans une bonne intelligence.

- LES DEGATS DE SANGLIER : Des propositions de financement

A la suite de l'augmentation des prix des céréales, le coût des dégâts a connu une progression spectaculaire nécessitant la prise de décisions afin d'en permettre le financement. Cela devant bien évidemment aller de pair avec la pré-



vention des dégâts et la régulation des populations, de manière à les maintenir à un niveau acceptable pour le monde agricole et les finances de la Fédération.

Deux options ont été proposées à cette assemblée :

- Une augmentation du prix du timbre de 3 € qui passerait ainsi de 25 à 28 €,



- L'instauration d'un bouton remboursable si non utilisé, d'un montant de 28 €, avec un maintien du prix du timbre à 25 €, prix inchangé depuis 4 ans. Chacune à ses avantages et inconvénients :
- une augmentation du prix du timbre va encore pénaliser les petits chasseurs pour lesquels le prix du permis est souvent important ;
- l'institution d'un bouton, indépendamment de la complexité d'un tel système notamment en ce qui concerne sa distribution, pourrait inciter à limiter les prélèvements et pour certains à ne tirer que les grosses bêtes et non les jeunes animaux, ce qui aurait pour le moins des effets pernicieux sur l'évolution des populations et des dégâts.

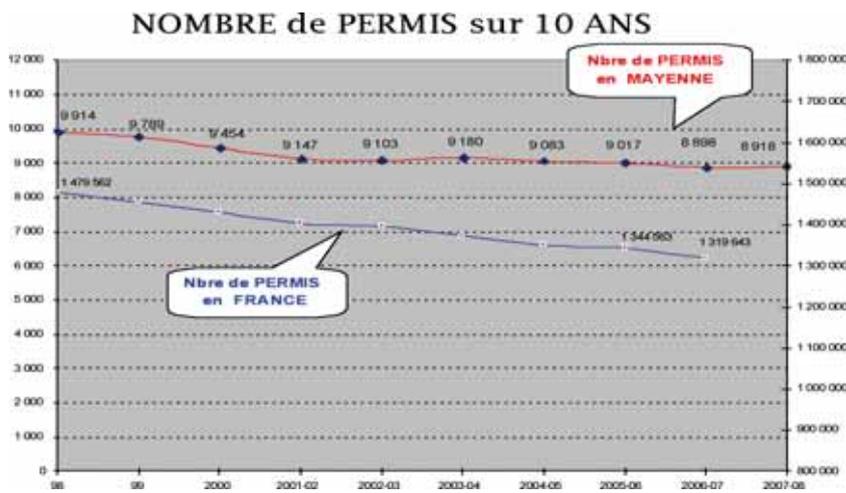
L'Assemblée après un vote, opte pour la première idée avec une très faible majorité.
 D'autres voies sont à rechercher ; la Fédération s'y efforcera au cours de la prochaine saison mais quelques pistes peuvent être d'ores et déjà identifiées :

- Demander une participation supplémentaire aux détenteurs de droit de chasse qui limitent volontairement leurs prélèvements dans des zones où les dégâts sont pourtant importants.
- Instaurer un timbre spécifique pour ceux qui chassent exclusivement le chevreuil par rapport à ceux qui chassent sangliers et chevreuil.

Rapport financier

présenté par M. GUENIOT, trésorier.

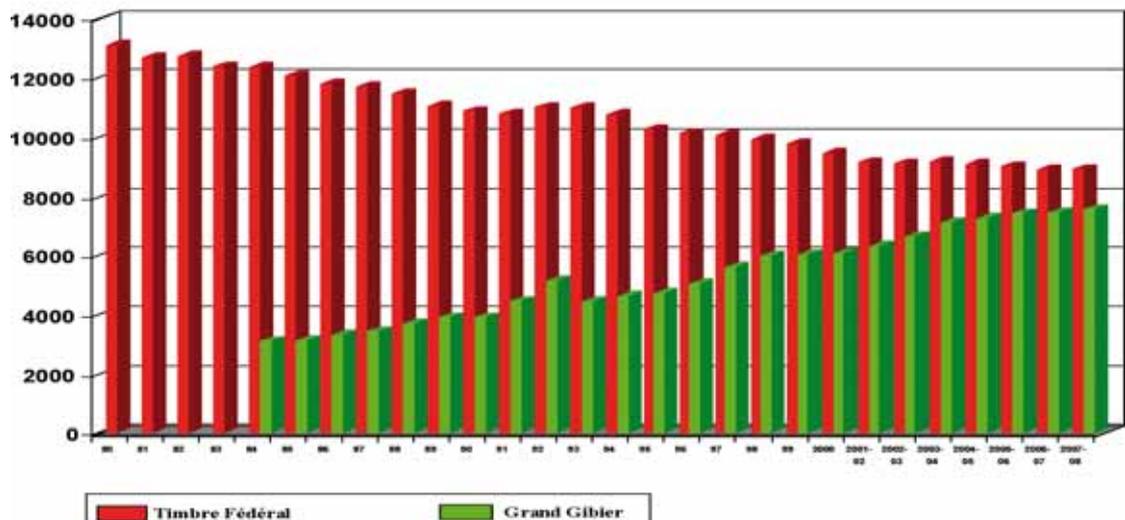
Evolution générale du nombre de chasseurs en Mayenne :



En préliminaire à nos graphiques mayennais, l'évolution générale du nombre de chasseur en Mayenne est représentée par la courbe rouge et le nombre de chasseurs en France par la courbe bleue.

Autre aspect global : depuis la création en 1984 du timbre grand gibier, on constate que le nombre de chasseurs "grand gibier" se rapproche peu à peu du nombre total de chasseurs en Mayenne.

NOMBRE DE CHASSEURS EN MAYENNE





A - SECTION GENERALE

I - EVOLUTION DES RECETTES

1- TIMBRE FEDERAL et PRODUITS

Signe encourageant pour cette saison : la stabilité du nombre de chasseurs mayennais voire même une légère augmentation puisque on observe pour la campagne 2007-2008 : 20 chasseurs en plus (+0,20%), (de 8 898 à **8 918**). Sur 10 ans, la Mayenne a perdu 1 000 chasseurs.

A noter que le nombre de permis temporaires (à 3 et à 9 jours) augmente : 170 temporaires en 2007-08 pour 150 l'an dernier.

La moyenne nationale est d'environ 13 890 permis par département soit une baisse de 1,90 % par rapport à l'an dernier. (Les départements voisins se situent entre 14 300 Orne et Sarthe et 18 000 Manche et Maine-et-Loire).

Concernant le produit des ces timbres (fédéraux et temporaires), on constate que les recettes progressent très légèrement, pour arriver à 609 000 € cette année. Sur 10 ans : l'augmentation du produit est de 6 % : ce qui est très peu.

Le facteur prépondérant est bien sûr la baisse continue des chasseurs : -1 % par an.

LE PRIX UNITAIRE

Le timbre est passé de 58 € à 68 € en 10 ans soit une augmentation de 17 %. Cette augmentation ne permet pas d'avoir une marge de manœuvre suffisamment importante pour entreprendre de grands projets.

2- CONTRATS DE SERVICES et ADHESIONS

▲ PRODUITS

La recette est représentée par la courbe bleue :

73 560 € en 2007-08 pour 72 870 € l'an dernier, soit une augmentation de 690 € !

L'aspect de cette courbe est presque linéaire. Sur 10 ans, l'évolution n'est que de 9 %.

A noter que le tarif des contrats de services n'a pas changé depuis 9 ans.

▲ SUPERFICIE

En 2007-08 : 97 600 ha sont gardés par la Fédération pour 94 000 ha l'an dernier (création de 2 GIC).

Les 10 GIC représentent 29 % de la superficie gardée (28 300 ha).

▲ QUANTITE

A ce jour : 528 adhérents territoriaux : soit à peu près le même chiffre que l'an dernier.

Il y en avait 488 en 1998.

Une trentaine de nouveaux contrats ont été signés cette année mais les annulations ont été un peu plus nombreuses : ce qui est lié à la création des deux GIC.

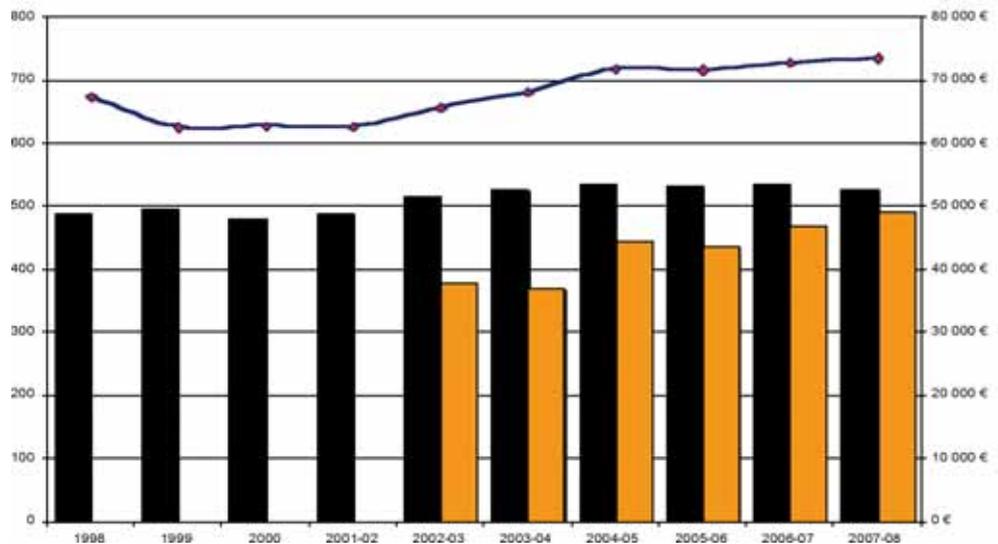
▲ ADHESIONS OBLIGATOIRES

Les colonnes en orangé : sont les adhésions obligatoires : 492 pour 470 l'an dernier (+ 22).

On compte 994 détenteurs d'un plan de chasse Grand Gibier (937 en 2006-07), répartis comme suit :

- 512 (52%) ont un contrat de service annuel

EVOLUTION Contrats de Services : NOMBRE et MONTANT



- 482 (48%) n'ont pas souscrit de contrat de service.

En résumé sur 10 ans,

Progression du nombre de contrats :

+ 8 % (+ 40)

Progression également sur les territoires gardés :

+ 11 755 ha soit + 14 %

II - EVOLUTION DES DEPENSES

Un réel effort a été fait pour maîtriser au mieux les dépenses : certains contrats ont été révisés, un technicien est parti sans avoir été remplacé, les frais de fonctionnement ont été plus ajustés et plus stables : la nouvelle installation du siège est terminée.





B - SECTION DEGATS

I - EVOLUTION DES RECETTES

1- TIMBRE GRAND GIBIER

En 10 ans, le chiffre des chasseurs de grand gibier est passé de 6 000 à 7 555 soit + 26 %.

Augmentation non négligeable pour cette année avec + 115.

En 2007-08, **85 %** des chasseurs de la Mayenne ont chassé le grand gibier à un moment ou un autre dans la saison. Le prix unitaire du timbre est de 25 € depuis 4 ans (2004-05). Son produit s'élève à 188 900 € pour 2007-08.

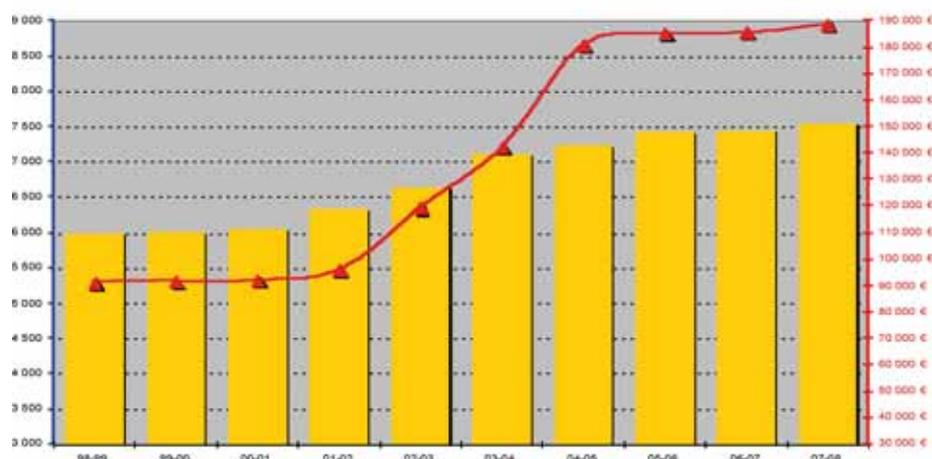
2- AUTRES RESSOURCES LIÉES AUX DEGATS

Le compte dégâts comprend les recettes du plan de chasse grand gibier et une quote-part du timbre grand gibier national (34 € sur 45 €).

Pour l'année 2006-07 cela représente :

- . Bracelets Plan de chasse : 73 500 €
- . Quote-part du timbre grand gibier national : 32 500 € (soit 33,97 € sur les 45 € pour 955 timbres nationaux)
- . Autres produits : 4 000 €

RECETTE TOTALE et nombre de chasseurs GRAND GIBIER



II - EVOLUTION DES DEPENSES

Pour 2006-07 :

- Montant des dégâts occasionnés aux cultures : 113 070 €
- Nombre de Dossiers : 302
- Montant Prévention et fonctionnement : 22 875 €
- Montant des honoraires des estimateurs : 16 230 €
- Quote-part du fonctionnement du service général : 107 000 €
- Approvisionnement ou mise à jour d'une provision pour assurer les risques des déficits des exercices à venir : 35 000 €

C - EVOLUTION DES RESULTATS

En 2006-07 : la vente du Bois de Bourg en Bourg (vendu en novembre 2006 pour 40 000 €) a eut un impact financier sur le résultat. En effet l'excédent net comptable est de 66 474 € ; le résultat de l'exploitation de l'année, hors produits exceptionnels, n'aurait été que de 40 652 €.

A noter également que le poste des Produits Financiers pour 2006-07 a été de bon rapport (84 300 €).

BILAN CONSOLIDE 2006- 2007

Exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 avec une activité toujours en croissance, la situation comptable reflète une gestion attentive et un souci d'équilibre.

Les investissements 2006-07 se montent à 39 370 € (contre 189 335 € l'an dernier) :

- ➡ Principalement, les Constructions → 29 776 €
- ➡ Aménagement, Agencement des Constructions → 2 873 €
- ➡ Matériel et Outillage, Audiovisuel → 2 182 €
- ➡ Matériel et Outillage, Prévention Dégâts → 2 093 €
- ➡ Agencement Aménagement Terrain : parking → 1 425 €
- ➡ Matériel bureau → 1 021 €

Ces investissements ont été entièrement autofinancés.

ACTIF consolidé :

Immobilisations	1 569 068
(Cpte Liaison) Cpte dégât dans service général	95 533
Stocks	4 386
Autres Créances	22 998
Valeurs Mobilières de placement	581 150
Disponibilités	224 839
Charges constatées d'avance	41 357
TOTAL ACTIF	2 539 331 €

Les Valeurs Mobilières de placement et les disponibilités représentent 806 000 € au 30 juin 2007.

S'y ajoutent les valeurs nanties du cautionnement des deux emprunts du siège social s'élevant à 436 600 € (qui ne sont pas des disponibilités immédiates).

L'ensemble de ces réserves de gestion s'élève donc à 1,24 Millions d' € : somme importante destinée à soutenir les exercices futurs.

Constatation au 30 juin 2007 :

La fédération maintient et assure sa trésorerie puisque la variation est de + 23 500 €.



Trésorerie disponible au 30 juin 2006	782 437 €
Trésorerie disponible au 30 juin 2007	805 988 €
Augmentation de la Trésorerie de	+ 23 551 €
En ayant financé : Les immobilisations de l'exercice pour	39 370 €

Concernant le PASSIF :

FONDS ASSOCIATIFS – FONDS PROPRES	
Réserves "immobilisées"	1 172 408 905
Réserves de gestion	341 085
RESULTAT de l'EXERCICE	+ 66 474
Subvention d'investissement	11 160
(Cpte Liaison) : Cpte général dans service Dégâts	95 533
Provisions pour risques et charges	197 554
Dettes financières (emprunts)	502 574
Autres Dettes	152 543
TOTAL PASSIF	2 539 331 €

COMPTE DE RESULTAT 2006 - 2007

Lors de la précédente assemblée, la présentation du budget 2006-07 annonçait un déficit global prévisionnel de 27 300 €, ainsi réparti :

- - 65 000 € pour l'activité Générale et
- + 37 700 € pour l'activité Dégâts.

Finalement, les comptes clôturés au 30 juin dégagent un **bénéfice de 66 474 €** soit un résultat positif de 64 710 € pour l'activité générale et un résultat également positif de 1 764 € pour l'activité dégâts.

Le tableau suivant présente les variations :

	Réalisé au 30.06.07	BUDGET	ECART
PRODUITS	1 640 395 €	1 213 800 €	+ 426 595 €
CHARGES	1 573 921 €	1 241 100 €	+ 332 821 €
RESULTAT	+ 66 474 €	- 27 300 €	+ 93 774 €

La capacité d'autofinancement nette dégagée a été de 120 472 €, pendant l'exercice 2006-07.

Pourquoi ce résultat ?

1- PRODUITS supplémentaires :

- Reprise provision du contentieux ONCFS + 326 100 €
- Vente du bois de bourg en Bourg + 40 000 €
- Produits financiers + 38 700 €
- Timbres Grand Gibier, Plan de chasse + 9 600 €
- Frais communs aux deux services + 31 600 €
- Autres produits + 1 800 €

PRODUITS non réalisés :

- Subvention pour contrat qualification - 21 300 €

.....➤ 1^{ère} CONCLUSION relative aux RECETTES :
+ 426 500 € de plus que prévu.

2- CHARGES supplémentaires :

- Annulation des produits à recevoir ONCFS + 326 100 €
- Valeur nette comptable du bois cédé + 14 200 €
- Dégâts : constitution d'une provision + 35 000 €
- frais communs aux deux services + 31 600 €

CHARGES non réalisées :

- Démission d'un technicien - 22 500 €
- Subventions aux adhérents - 16 000 €
- Actualisation de la provision,
Départ à la retraite - 10 500 €
- Dégâts : Indemnisation, fonctionnement - 17 800 €
- Autres charges - 7 300 €

.....➤ 2^{ème} CONCLUSION relative aux DEPENSES :
+ 332 800 € de plus que prévu.

Bilan définitif

PROJET de BUDGET 2006-07 : - 27 300 €
 Recettes supplémentaires : + 426 500 €
 Dépenses supplémentaires : + 332 800 €
 RESULTAT FINAL 2006-07 : + 66 400 €

Ces comptes ont été certifiés par notre commissaire aux comptes.

DELANOE JEAN-LUC
 La Métairie
 St-Michel-De-La-Roe 53350
 Tel, Fax: 02.43.06.51.93
 Portable: 06.33.14.29.40
 Email: jean-luc.@wanadoo.fr
 http://www.isasite.net/chasse53

Delanoe Jean-Luc
 Eleveur de gibier
 Chasse à la journée

Faisans
 Perdrix grise rouge
 Canards colvert





IMPRIMERIE MADIOT

OFFSET  **NUMÉRIQUE**

Création, réalisation... Consultez-nous

Bd Louis Armand • 53940 St-Berthevin • imp.madiot@wanadoo.fr
 Tél. 02 43 69 21 03 • Fax : 02 43 68 08 29





RESOLUTIONS

En conséquence le Président Moulière a proposé au nom du Conseil d'Administration de prendre les résolutions suivantes :

Résolution n° 1

Les chasseurs approuvent les dits rapports tels qu'ils ont été présentés et donnent au Président et au Conseil d'Administration QUITUS de leur Gestion.

Résolution n° 2

Les chasseurs décident d'affecter le résultat de l'exercice 2006-2007 -section générale- dans les Réserves de Gestion soit la somme de 64 709,53 € ; d'affecter le résultat de l'exercice 2006-2007 -section dégâts- dans les Réserves de Gestion soit la somme de 1 764,40 € ; d'augmenter les Réserves de Gestion de la variation 2006-2007 des Réserves immobilisées en excluant les immobilisations en cours soit 54 513,11 €.

Résolution n° 3

M. Jugé qui assurait le mandat de Commissaire aux comptes titulaire, ayant pris sa retraite, l'Assemblée Générale nomme M. Loïc GRANGER, dans la fonction de Commissaire aux comptes suppléant jusqu'à la date à laquelle devait expirer le mandat du suppléant. Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire revient de plein droit à la Sté SOCOMO, représentée par M. BOISNARD, qui était précédemment suppléante.

Résolutions adoptées à l'unanimité.

BUDGET 2008 - 2009

Le budget 2008-2009 a été élaboré pour un exercice comptable allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009.

REMARQUES GENERALES

Il est prévu pour 2008-2009, quelques projets :

1- VALIDATIONS PAR INTERNET

Possibilité de commander et payer la validation du permis de chasser sur internet. Cela fait 3 ans maintenant que le "guichet unique" a été lancé, il fonctionne très bien et donne satisfaction : c'est une suite logique de cette activité.

La validation par Internet permettra de simplifier la vie du chasseur par un traitement plus direct et plus rapide.

2- PROJET DE SAINT CALAIS

Le projet de valoriser un territoire appartenant au Conseil Général sur la commune de St Calais du Désert suit son cours. Il comporte plusieurs objectifs : Améliorer la biodiversité (valoriser les zones humides – diversifier l'assolement – entretenir les friches et les bosquets – implanter une population de faisan commun), Accueillir des jeunes chasseurs, Animer des journées "nature". La Fédération a retenu l'accord du Conseil Général, début 2008, pour une participation financière de 4 000 € sur cinq ans.

3- TIMBRE "GRAND GIBIER" 2008 - 2009

(tableau en bas de page)

Il ressort du rapport financier, que le compte de résultat "Dégâts" 2006-07 est équilibré à 1 764 € avec 295 939 € en Produits et 294 175 € en Charges.

La politique de prévention propose aux agriculteurs de se rendre dans des coopératives pour qu'ils puissent se procurer le matériel et mettre en place les clôtures électriques avec un bon de commande fédéral.

- Pour 2008-09, la prévision des charges de la section Dégâts s'élève à 337 900 €. Il a fallu tenir compte d'une augmentation de 30 % pour le prix des maïs et de 60 % pour les blés.

Il est précisé que les seules ressources destinées à financer les indemnités sont :

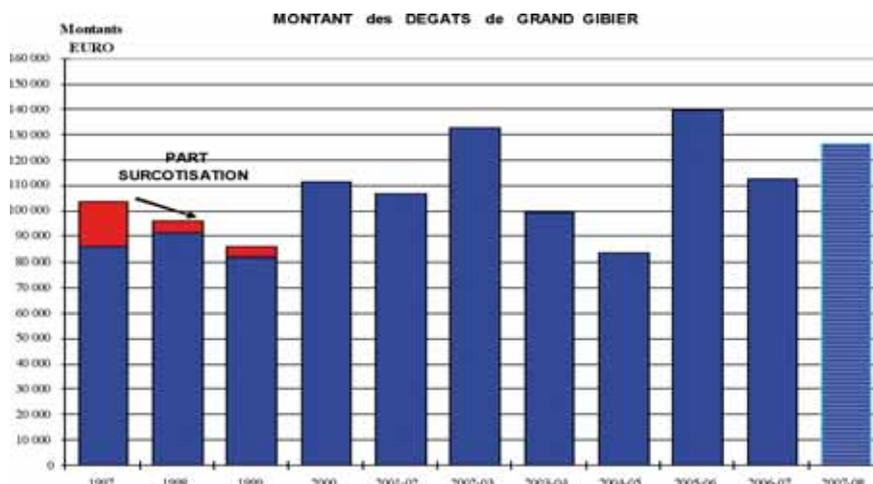
- le timbre Grand Gibier (64 %), le plan de chasse Grand Gibier (23 %) et
- la quote-part du timbre national grand gibier 13 % (34 € sur 60 €).

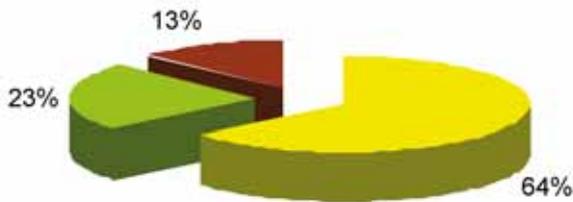
Deux objectifs en parallèle : gestion saine, se constituer une réserve financière d'une année "dégâts" et essayer de maîtriser le résultat des dégâts.

La réserve fédérale pour la section "dégâts" s'élève à 151 600 € en incluant le résultat de l'exercice 2006-07.

Ce qui n'a pas été prévu : l'explosion des prix des denrées agricoles (il faut préciser en effet que la superficie des dégâts n'a pas forcément augmenté).

Pour 2008-09, les indemnités dégâts sont budgétées à 180 000 € et les frais d'expertises, les frais de gestion, de prévention et frais annexes sont à 157 900 €.





Par rapport à ces prévisions, il a fallu prendre des mesures visant à créer une recette supplémentaire pour équilibrer les comptes.

❖ Budget 2007-2008 :

résultat de + 2 000 € avec 135 000 € de dégâts

Evaluation des dégâts de 2007-2008 à ce jour → 163 000 €

écart de - 28 000 €

❖ Hypothèse budget 2008-2009 :

avec un résultat de + 800 € pour 180 000 € de dégâts ; en créant une recette supplémentaire de 28 000 €.

En vue de ce financement, le conseil d'Administration a proposé deux solutions : maintenir le prix du timbre grand gibier à 25 € avec un bouton sanglier à 28 € ou alors un timbre grand gibier à 28 € et dans les deux cas de maintenir les prix des bracelets Plan de chasse.

I- SERVICE GENERAL

1- PRINCIPALES RECETTES DE L'EXERCICE

L'exercice 2008-09, projet de recettes :

- Les Timbres fédéraux, temporaires et complémentaires 607 240 €
L'hypothèse retenue a été de 8 900 chasseurs avec un timbre à 68 €
- Les contrats de services 38 900 €
- Les adhésions volontaires et obligatoires 69 360 €
- La compensation du Guichet unique 68 300 €
- Subventions et autres Produits 37 200 €
- Produits Financiers 38 000 €
- La quote-part des comptes
Dégâts au financement général..... 110 000 €

2- PRINCIPALES DEPENSES DE L'EXERCICE

- L'effectif permanent prévu sera de 13,70 personnes, tous services confondus, basé sur un temps de travail horaire de 35 h/semaine et de 2 personnes temporaires sur 4 et 3,5 mois. Les frais de personnels représentent 58 %.
- 4^{ème} année du Guichet Unique : 56 760 €. Nouveauté pour 2008-09 : il sera possible de valider le permis de chasser par Internet en Mayenne. Le coût par permis validé serait pour la première année de 4,32 €. Les frais de dossier resteront à 3,50 € pour le traitement par courrier et également par internet. Adresse du site :

www.permisdechasser53.fr ou www.frc-paysdelaloire.com

→ Les dotations aux amortissements s'élèvent à 71 000 €. Poste qui pèse lourd dans le compte de résultat, depuis 4 ans celui-ci n'a pas cessé d'augmenter. Pour 2008-09 ce poste va diminuer puisque certains investissements vont être amortis.

Il n'a pas été tenu compte de cessions éventuelles des propriétés de la Fédération. Lorsque ces produits exceptionnels en opération en capital seront réalisés, ils réduiront le déficit et augmenteront les disponibilités.

II - SERVICE DES DEGATS ET DES INDEMNISATIONS

Il sera financé essentiellement par :

- le Timbre Grand Gibier 215 000 €
L'hypothèse de 7 500 chasseurs
 - l'encaissement du Plan de Chasse Grand Gibier 77 000 €
 - la quote-part du Timbre National Grand Gibier 43 200 €
- Pour les dépenses :
- Les indemnités des dégâts
ont été prévues pour 180 000 €
 - Fonctionnement 47 900 €
 - Frais communs avec le service général 110 000 €

III - LES PROJETS

- Assurer à 100 % le Service Technique
- Doter les investissements 2008-2009 de 40 000 €
- Arrêter l'enveloppe globale des subventions "amélioration chasse" à 45 500 €



**MM. J. DENIAU
& S. BARREAU**
vos agents généraux

**95 rue du Vieux Saint Louis
BP 507
53005 LAVAL Cedex**

**Tél. : 02 43 59 70 00
Fax : 02 43 53 00 32**





		SERVICE GENERAL		SERVICE DEGATS	
numéros de cpte	INTITULES	TOTAL	DONT		TOTAL
			mission service Public	Permis de Chasser	
			Schémas		
60-61-62	Achats et services extérieurs	258 000		3 040	337 100
63	Impôts et taxes	35 900			
64	Charges de personnel	541 400			
65	Autres charges gestion courante	46 700	3 000		
66	Charges financières	18 200			
67	Charges exceptionnelles				
68	Dotations aux amortissements et provisions	79 700		8 500	800
TOTAL DES CHARGES		979 900 €	(3 000)	(11 540)	337 900 €
70-71	Prestations service, Vtes, Prod annexes	89 900		1 700	292 000
74	Subvention fonctionnement	42 800			43 200
75	Aut prod gestion courante	682 600			
76	Produits financiers	38 000			3 500
77	Produits exceptionnels	3 200			
78	Reprises s/amortissements et provisions				
79	Transferts de charges	112 500			
TOTAL DES PRODUITS		969 000 €		(1 700)	338 700 €
RESULTAT		-10 900 €			800 €

Le BUDGET global de la Fédération pour 2008-2009 est arrêté :

* En Produits à la somme de : 1 307 700 €

* En Charges à la somme de : 1 317 800 €

Le RESULTAT PREVISIONNEL est arrêté à la somme de - 10 100 €

Résolution n° 4 : CONTRATS DE SERVICES

Les chasseurs approuvent ce tarif de CONTRAT DE SERVICES 2008-2009 tel qu'il a été présenté.

Résolution n° 5 : TIMBRE FEDERAL

Les chasseurs décident de ne pas modifier la valeur du TIMBRE FEDERAL pour la saison 2008-2009 celui-ci restera à 68 € ; et de fixer le permis à 9 jours à 34 € et celui à 3 jours à 17 €.

Résolutions adoptées à l'unanimité

Résolution n° 6 : TIMBRE GRAND GIBIER (vote à bulletin secret)

Les chasseurs décident d'augmenter la valeur du TIMBRE GRAND GIBIER pour la saison 2008-2009 et de la fixer à 28 €.

Résolution adoptée à 634 voix (70 bulletins) sur 1236 VOIX

POUR INFO : autre solution : 602 voix (43 bulletins) sur 1236 voix

Résolution n° 7 : BRACELET PLAN DE CHASSE

Les chasseurs décident de maintenir les prix des BRACELETS PLAN de CHASSE : CHEVREUIL à 26 € - CERF, BICHE et JCB à 92 €.

Résolution n° 8 : BUDGET 2008 – 2009

Les chasseurs approuvent le BUDGET tel qu'il a été présenté.

Résolution n° 9 : ACQUISITIONS OU VENTES D'IMMEUBLES

Les chasseurs autorisent le Conseil d'Administration à procéder à toutes opérations, d'acquisition, d'échanges ou de ventes d'immeubles dans l'intérêt de la Fédération.

Résolutions adoptées à l'unanimité.

L'enclos et la chasse

Le domicile et ce qui l'entoure ont toujours fait l'objet d'une protection particulière et de règles spécifiques... ainsi en est-il de la présomption de légitime défense pour celui qui repousse de nuit l'entrée dans un lieu habité.

En matière de droit de la chasse, des règles dérogatoires s'appliquent depuis la révolution également aux terrains clos ou attenants à une habitation avec des sanctions aggravées en cas d'infraction de chasse sur autrui et la possibilité de chasser en tout temps...

Ces privilèges se sont peu à peu restreints aux seuls enclos attenants à une habitation en 1844... La possession d'un permis est devenue nécessaire en 1976.

Aujourd'hui, seule la chasse du gibier à poil reste autorisée en tout temps, et ce au bénéfice des propriétaires ou de toute personne ayant le droit de chasser.

La loi du 23.02.2005 a voulu donner un statut particulier aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial notamment en cas d'enclos, en laissant au ministre chargé de la chasse le soin d'y fixer les dates de chasse pouvant différer de celles des terrains attenants... Ce texte est resté lettre morte, faute d'arrêté d'application.

L'article L 424-3 du code de l'Environnement est en la matière le texte de référence.

Il stipule : « *Le propriétaire ou possesseur peut, en tout temps, chasser ou faire chasser le gibier à poil dans ses possessions attenants à une habitation et entourées d'une clôture continue et constante faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins et empêchant complètement le passage de ce gibier et celui de l'homme* ».



Il convient d'examiner chacun des éléments au vu de l'interprétation qu'en ont donné les tribunaux à savoir :

1) Une habitation

Il doit s'agir d'une construction destinée à être habitée et susceptible de l'être sur une certaine durée. N'ont pas été

considérés comme telles des cabanes, des constructions vides de mobilier, des caravanes pouvant être déplacées, des bâtiments d'exploitation...

2) Un terrain attenant

Il doit être la dépendance de l'habitation, ce qui signifie que celui qui est propriétaire d'un terrain situé dans un enclos doit l'être également de la maison qui s'y trouve. Aucun chemin public ne peut séparer l'enclos de l'habitation.

3) Une clôture suffisante pour empêcher totalement le passage du gibier à poil et de l'homme, c'est-à-dire :

a) continue sans interruption de passage avec des barrières qui resteraient ouvertes sauf surveillance permanente à l'entrée et à la sortie ou passage canadien adapté.

b) faire obstacle à toute communication avec les propriétés voisines. Cette notion a été interprétée de façon restrictive, en excluant le cas de propriétés distinctes se trouvant toutes dans un enclos mais non séparées les unes des autres par une clôture adéquate.

c) suffisante pour empêcher son franchissement par un individu d'une agilité normale (de l'ordre de 1,75 m à 2 m de haut).

Les rivières non navigables d'une profondeur et largeur suffisantes peuvent répondre à cette exigence ; tel n'est pas le cas d'une rivière domaniale navigable et flottable assimilée à une voie publique.

d) et avec la résistance nécessaire pour arrêter sanglier et grand gibier, en cas de grillage, celui-ci devra être enterré sur une profondeur minimum de 30 cm pour éviter que certaines espèces ne s'y fassent un passage.

La réunion de ces conditions, si elle donne la possibilité de chasser le gibier à poil par tout temps, c'est-à-dire toute l'année, par temps de neige ou de nuit, ne permet pas pour autant l'usage des moyens prohibés.

L'animal, se trouvant dans un enclos, a toujours le statut de res nullus, ce qui rend applicables les dispositions relatives au transport et au commerce du gibier en provenant.

Par contre, les dispositions relatives au plan de chasse et à la participation aux frais d'indemnisation des dégâts de grand gibier ne le sont pas.

La chasse sur le terrain d'autrui dans les enclos tels que nous les avons définis est punie par les dispositions de l'article L 428-1 du code de l'Environnement par des peines aggravées (3 mois de prison et 3 750 € d'amende).

Y. M.



Les informations de la Fédération Nationale

Grands travaux au MEDAD

Le Ministre d'Etat, Jean-Louis BORLOO, vient de tracer les grandes lignes de la future organisation du MEDAD (Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire).

Trois innovations et la création de cinq Directions Générales autour des priorités mises en avant par le Grenelle de l'environnement, marquent cette réorganisation dont les détails sont les suivants : Le Conseil Général de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables réunira le Conseil Général des Ponts et Chaussées et l'Inspection Générale de l'Environnement ; il assurera le rôle d'autorité environnementale pour évaluer les projets et les politiques.

Le Commissariat Général au Développement Durable coordonnera notamment les politiques de recherche en s'appuyant sur les Directions Générales thématiques et collectera et mettra à disposition les données qui concernent l'ensemble des champs du Ministère.

Michèle PAPPALARDO est proposée comme Commissaire Général. Le secrétariat assurera le pilotage de la modernisation de l'ensemble du Ministère, des questions juridiques et de la communication.

Cinq Directions Générales :

- L'énergie et le climat : qui définira la politique française en matière de lutte contre les changements climatiques et d'offre d'énergie.
- Les infrastructures et les transports intermodaux : chargée de la politique transversale des transports.
- L'aviation : chargée d'une politique intégrée tenant compte de la régulation internationale, articulée avec les autres entités du Ministère.
- Les risques sanitaires, technologiques et naturels : chargée de coordonner la prévention de tous types de risques.
- Les ressources, les territoires, les habitats : qui proposera une politique pour tous les territoires, axée sur une gestion rationnelle et équilibrée de toutes les ressources naturelles y compris le foncier et en veillant à protéger la biodiversité.

Chaque Direction Générale aura à sa tête un « Préfigura-

teur » dont la mission consistera à organiser, au sein de chacune d'elles, les divers services avant la fin février. M. Jean-Marc MICHEL, actuel Directeur de la Direction de la Nature et des Paysages, est désigné préfigurateur pour les ressources, les territoires, les habitats.

Le Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables intègre donc l'économie et évoque désormais clairement la gestion des ressources naturelles, un concept fortement mis en avant par la Fédération Nationale de Chasse auprès des responsables politiques et qui pourrait à terme, permettre de passer d'une vision muséographique à une vision dynamique du développement durable.

Le Président de la République confirme un changement d'orientation

Le Président de la République – M. SARKOZY – vient récemment d'adresser un courrier au Président de la FNC, soulignant sa volonté de travailler dans un climat apaisé et constructif et remerciant les représentants de la chasse pour leur participation au Grenelle de l'environnement.

« Je tenais à vous remercier personnellement pour la participation efficace et constructive de l'ensemble des représentants de la chasse dans le Grenelle de l'environnement. Les conclusions de ces travaux permettront de grands progrès pour arrêter la perte de biodiversité grâce à une meilleure gestion des espaces. Je sais combien vous êtes sensibles à cette question. Le Grenelle de l'environnement a souligné à quel point les préoccupations des chasseurs et des associations écologistes pouvaient être proches. Nous pouvons, ainsi, poursuivre ensemble nos travaux dans un climat apaisé et constructif... ».

De bonnes intentions que la FNC attend de voir se traduire dans les ordres du jour du CNCFS, la publication des textes réglementaires encore en suspens, les réformes à conduire et une fenêtre parlementaire, notamment pour le permis national à prix unique.

Une annexe financière très fréquentée

En annexe au projet de loi de finances pour 2008, figure la liste des bénéficiaires (2005) de subventions au titre de la Protection de la nature et de l'environnement, ainsi que les montants attribués. A noter dans cet inventaire à la Prévert :

Ecologie Responsable	20 000 €
FERUS - Groupe Loup France - Marseille	10 000 €
Fédération Française de Randonnée Pédestre	644 276 €
France Nature Environnement	636 508 €
(dont 44 000 € : Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales)	
Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme	280 000 €
Les amis de la terre	71 000 €
Ligue pour la protection des oiseaux (Rochefort)	473 019 €
Ligue pour la protection des oiseaux (autres sites)	36 178 €
WWF	165 000 €





Directive "Armes" : a voté

Le 29 novembre dernier, le Parlement Européen, après accord avec le Conseil de l'Union Européenne, a adopté par 588 voix contre 14, gauche et droite confondues, les modifications de la Directive de 1991 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes.



Comme le commentait le journal *Le Monde* : « La rapporteure, Gisela KALLENBACH, Verte allemande, n'a pas réussi à y intégrer des dispositions qui auraient limité les conditions d'acquisition et de détention de ces armes, en raison du lobbying des chasseurs, des tireurs sportifs et des armuriers. » Bel hommage rendu aux détenteurs légaux d'armes à feu qui se voient, en France, appliquer l'une de ces réglementations les plus strictes d'Europe, qui a eu valeur d'exemple à l'occasion des débats parlementaires, mais surtout au lobbying intense piloté par le Comité Guillaume Tell – dont la FNC est l'un des fondateurs -, la FACE et des parlementaires notamment Véronique MATHIEU et Joseph DAUL.

Le soutien apporté par Nicolas SARKOZY, comme Ministre de l'Intérieur puis comme Président de la République, a été déterminant pour parvenir à une large majorité lors du vote. Le texte adopté ne modifie pas substantiellement la réglementation des armes en France, il impose aux armuriers de mettre en place avant le 1^{er} janvier 2015 des fichiers nationaux informatiques à disposition des autorités policières et judiciaires. Ceux-ci enregistrent les armes des catégories A, B, C et D (non soumises à déclaration et à autorisation), les données devront être conservées pendant 20 ans.

La détention d'armes pour les moins de 18 ans est confirmée pour les chasseurs et les tireurs sportifs, sous réserve d'autorisation parentale.

La Fédération Nationale des Chasseurs mettra prochainement à disposition de son réseau, un document complet sur les armes de chasse qui éclaircira les règles applicables.

Jachères Environnement Faune Sauvage : les premiers effets de la crise céréalière

L'enquête annuelle des jachères environnement faune sauvage pour la campagne agricole 2006-2007 a mis en évidence une quasi-stabilisation des superficies implantées :

31 785 ha soit une diminution de 1,24 % par rapport à la campagne précédente. Les grandes zones céréalières semblent connaître une diminution accentuée, les contrats adaptés annuels sont les plus touchés avec une baisse de 5,4 %. Les jachères fleuries connaissent un franc succès, leur superficie a doublé cette année avec 2 300 ha implantés sur 66 départements. Ces jachères fleuries font souvent l'objet d'un partenariat avec les collectivités locales.

La suspension du gel obligatoire intervenue en septembre 2007 s'applique pour la campagne agricole 2007-2008, mais la décision est arrivée tardivement par rapport aux dates de travaux de semis. Les estimations des organismes agricoles font état d'une petite moitié de terres remises en culture, les informations de terrain remontées par les Fédérations indiquent que les jachères environnement faune sauvage devraient se maintenir cette année. Le contexte économique favorable à la production pourrait intervenir les années suivantes et générer des remises en culture de jachères.

La FNC a été auditionnée par le Ministère de l'Agriculture pour la mise en place d'un nouveau dispositif environnemental : elle a proposé un dispositif obligatoire pour toute exploitation qui tiendrait compte également des éléments fixes existants ou à planter. Une étude est en cours en partenariat avec Arvalis-Institut du Végétal pour réaliser une synthèse bibliographique et une étude économique sur la marge nette des exploitations agricoles selon différents scénarios de taux de gel.

Offre spéciale assurance 4x4*

Édité par la Caisse Fédérale Crédit Mutuel MABN, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 €, RCS LAVAL B 556 650 208, 43 bd Volney 53083 Laval cedex 09. Les caisses de Crédit Mutuel sont des intermédiaires d'assurance inscrits au registre national des intermédiaires d'assurance consultable sur www.orias.fr ou par courrier au 1 rue Jules Lefebvre Paris cedex 09 ou par téléphone au 01.53.21.51.70 pour les entreprises suivantes, régies par le code des assurances : ACM IARD S.A. - S.A au capital de 142 300 000 Euros. 352 406 748. RCS Strasbourg Entreprise régie par le code des assurances. N° ORIAS 07 024 314.

*Voir conditions en agence.

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler





Le timbre-Amende

Des changements récents dans le Code de Procédure Pénale et le Code de l'Environnement ont déclassé certaines infractions (auparavant en 5^{ème} classe) afin que la procédure du timbre-amende leur soit applicable.

Ainsi, pour un certain nombre d'infractions qui étaient traitées par procès-verbal à destination du Procureur de la République, le Code de Procédure Pénale a prévu que les agents chargés de la police de la chasse prévus à l'article L. 428-20 du code de l'Environnement pouvaient dorénavant utiliser la procédure du timbre-amende contre les auteurs d'infractions de la 1^{ère} à la 4^{ème} classe. Il s'agit là du même type de procédure que celle employée sur la route par les gendarmes. Voici les montants selon les différentes classes d'infraction ainsi que quelques exemples d'infractions pouvant faire l'objet de cette nouvelle procédure :

Classe de l'infraction	Montant du T.A.
1 ^{ère}	11 €
2 ^{ème}	35 €
3 ^{ème}	68 €
4 ^{ème}	135 €

L'acquittement de l'amende se fait par chèque ou par apposition du timbre-amende sur la carte de paiement, le tout transmis au centre d'encaissement des amendes de RENNES.

Exemples d'infraction	Classe	Montant du T.A.
Capture d'un animal soumis à P.M.A. sans tenue à jour du carnet de prélèvement	4 ^{ème}	135 €
Divagation de chiens susceptible d'entraîner la destruction de gibier	4 ^{ème}	135 €
Transport à bord d'un véhicule d'une arme non démontée ou déchargée et placée sous étui	4 ^{ème}	135 €
Chasse sans être porteur du permis de chasser, de la validation annuelle ou de l'attestation d'assurance	1 ^{ère}	11 €



Quelques condamnations au titre de la chasse en Mayenne

(saisons cynégétiques 2006-2007 et 2007-2008)

Infraction	Condamnation	Domages et intérêts civils
Outrage et Menaces aux agents de l'ONCFS	15 jours de prison avec sursis	950 €
Infraction au plan de chasse chevreuil	350 €	-----
Chasse en temps prohibé	200 €	-----
Chasse avec engin prohibé (collet à sanglier)	6 mois de retrait du permis de chasser (avec obligation de repasser l'examen)	-----
Chasse avec engin prohibé (chevrotines)	100 €	-----

Le Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Mayenne



PREFECTURE DE LA MAYENNE

DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA CHASSE AUX OISEAUX DE PASSAGE ET AU GIBIER D'EAU

EXTRAIT DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 24 MARS 2006 RELATIF A L'OUVERTURE DE LA CHASSE AUX OISEAUX DE PASSAGE ET AU GIBIER D'EAU

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le décret n°2003-1112 du 24 novembre 2003 portant publication de l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie ; Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.424-2, L.429-1, R.424-9 et R.429-1 ; Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 20 mars 2006,

ARRETE :

Article 1er :

L'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage est fixée comme suit :

Table with 2 columns: Espèces and Dates d'ouverture. Lists various bird species and their opening dates, such as Phasianidés (Caille des blés) on the last Saturday of August.

(*) Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de trois cents mètres de tout bâtiment.

Article 2 :

L'ouverture de la chasse au gibier d'eau est fixée comme suit :

Table with 3 columns: Espèces, Dates d'ouverture (Partie du domaine public maritime et de l'estuaire de la Gironde et certains étangs aquitains, Autres territoires mentionnés à l'article L.424-6 du code de l'environnement (**)), Cas général (Reste du territoire). Lists species like Oies, Canards de surface, Canards plongeurs, Fuligues, and Limicoles with their respective opening dates.

(**) L.424-6 du code de l'environnement : Dans le temps où, avant l'ouverture et après la clôture générales, la chasse est ouverte, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que : - En zone de chasse maritime ; - Dans les marais non asséchés ; - Sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau ; la recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci. (***) Jusqu'au dernier samedi d'août, sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platéiers et la mise en eau, entre 10 heures et 17 heures.

Article 3 :

Par exception aux dispositions des articles 1er et 2, dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau est ouverte à partir de l'ouverture générale de la chasse dans ces départements.

Article 4 :

Les arrêtés du 21 juillet 2005 et du 4 août 2005 relatifs aux dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau sont abrogés.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

EXTRAIT DE L'ARRETE MINISTERIEL MODIFIE DU 17 JANVIER 2005 RELATIF AUX DATES DE FERMETURE DE LA CHASSE AUX OISEAUX DE PASSAGE ET AU GIBIER D'EAU

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment l'article 7, paragraphe 4 ; Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 424-2, L. 424-4, L. 424-5, L. 424-6 et R. 224-6 ; Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2008 modifiant l'arrêté de fermeture du 17 janvier 2005,

ARRETE :

Article 1 :

La fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau est fixée comme suit :

Table with 2 columns: Espèces and Dates de fermeture. Lists species and their closing dates, such as Caille des prés and Bécasse des bois on 20 February.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

AVIS DIVERS

- > Ouverture et fermeture de la chasse au vol : Par arrêté ministériel du 26 mai 2004, la chasse au vol des oiseaux sédentaires est ouverte du 28 septembre 2008 au 28 février 2009. > Liste des oiseaux sédentaires (fixée par arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié par arrêté ministériel du 15 février 1995) : Colins, faisans de chasse, gélinotte des bois, lagopède alpin, perdrix bartavelle, perdrix rouge, perdrix grise, tétras lyre (coq maille), tétras urogalle (coq maille), corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, geai des chênes, pie bavarde. > Capture d'oiseaux migrateurs : Les personnes qui auraient tué ou capturé des oiseaux migrateurs porteurs d'une bague sont priées de bien vouloir renvoyer directement la bague à la fédération départementale des chasseurs (la Vignéule - 53240 MONTFLOURS - tél : 02.43.53.09.32) ou à Mayenne Nature Environnement (BP 1024 - 53010 LAVAL codex, tél : 02.43.02.97.56) ou à l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ZI du Berry - 53470 Martigné-Mayenne, tél. : 02 43 68 69 73).

Le pigeon voyageur n'est pas un gibier, il est protégé par la loi.



EXERCICE DE LA CHASSE 2008 – 2009

Arrêté préfectoral n° 2008-A-245 du 17 juin 2008 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2008-2009 dans le département de la Mayenne

La préfète,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement,
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986, modifié, relatif à la police de la chasse,
Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne en date du 16 mai 2008,
Vu l'avis exprimé par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 26 mai 2008,
Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Mayenne,

ARRETE :

Article 1^{er} :
La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de la Mayenne du **28 septembre 2008** au **28 février 2009**.

Article 2 :

- Les heures quotidiennes de chasse sont les suivantes :
- du **28 septembre 2008** au **3 novembre 2008** : 9 h 00 à 18 h 00
 - du **4 novembre 2008** au **9 janvier 2009** : 9 h 00 à 17 h 00
 - du **10 janvier 2009** au **28 février 2009** : 9 h 00 à l'heure légale du coucher du soleil
- Dans le respect des dispositions de l'article L. 424-4 du code de l'environnement, les limitations d'horaires ne s'appliquent pas à :
- la chasse à l'approche et à l'affût du grand gibier soumis à plan de chasse (avec arme équipée d'une lunette de tir, à canon rayé, d'un calibre supérieur à 5,6 mm ou développant une énergie minimale de 1000 joules à 100 m) y compris pour le tir d'été,
 - la chasse à courre, la chasse sous terre, la chasse du gibier d'eau (tir à une distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci),
 - la chasse à l'affût de la grive, du pigeon-ramier, du corbeau-feux, de la corneille noire, de la pie bavarde, de l'étourneau sansonnet et du geai des chênes,
 - la chasse en battue du sanglier en période d'ouverture anticipée jusqu'à l'ouverture générale de la chasse.

Article 3 :

L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pour une période complémentaire allant du 15 mai 2009 à la date d'ouverture générale de la chasse pour la campagne 2009-2010.

Article 4 :

Par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPECES DE GIBIER	DATE D'OUVERTURE	DATE DE CLÔTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
CHEVREUIL	28/09/2008	28/02/2009	- Tir à baïle recommandé, à défaut plombs n°1 ou n°2 (série métrique de Paris). Tir à l'arc autorisé (pour les titulaires d'une attestation de formation de chasse à l'arc, et dans le respect de l'arrêté du 15 février 1995 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc). - A compter du 1 ^{er} juin, l'espèce chevreuil peut être chassée en tir d'été à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. Obligation de tir à baïle (avec arme à canon rayé, équipée d'une lunette de tir d'un calibre supérieur à 5,6 mm ou développant une énergie minimale de 1000 joules à 100 m) ou tir à l'arc. Prélever les animaux dont le trophée est à son apogée ou dont le prélèvement est nécessaire pour rétablir l'équilibre des populations.

arrondissement de Mayenne (sauf cantons de Landivy, Gorron, Ernée) cantons de Landivy, Gorron et Ernée	28/09/2008	30/11/2008	4 dimanches 2 lièvres pour la saison 4 dimanches 1 lièvre pour la saison
LIEVRE EN PLAN DE CHASSE Plan de chasse du lièvre obligatoire sur les communes de : Ahuillé, Averton, Ballots, Bouchamps les Craon, Brains sur les Marches, Crennes sur Fraubée, Fontaine-Couverté, St-Aignan sur Roë, St-Cyr le Gravelais, St-Michel de la Roë, La Rouaudière, La Roë, Villaines la Juhel.	28/09/2008	30/11/2008	La chasse du lièvre avec plan de chasse peut se pratiquer tous les jours.
Plan de chasse du lièvre volontaire individuel :	28/09/2008	30/11/2008	Pour les territoires d'un seul tenant d'une surface d'au moins 150 hectares de bois et/ou de plaine et pour les territoires de surface inférieure, entièrement inclus dans un massif boisé d'au moins 150 hectares
FAISAN Règle générale :	28/09/2008	28/02/2009	Plan de chasse obligatoire sauf faisans bagués et munis d'un poncho de couleur grise (*)
Pour les communes de Ballée, Beaumont-Pied de Boeuf, Bierré, Bouère, Bouessay, Le Buret, St-Brice, St-Denis d'Anjou, St-Loup du Dorat, Prêaux, La Cropte	28/09/2008	31/12/2008	
Pour les communes de Bannes, La Bazouge de Cheméré, Blandouet, Cheméré le Roi, Cossé en Champagne, Epineux le Seguin, St-Jean sur Erve, St Pierre sur Erve, Saulges, Thorigné en Chamlie, Vaiges, Chammes, Ste-Suzanne, Torcé Viviers en Chamie, St-Calais du Désert, La Pallu, Lignières-Origères, St-Sanson, Pré en Pail, St-Aignan de Couptrain, Couptrain, Neully le Vendin	28/09/2008	28/02/2009	Le tir n'est autorisé que si l'animal est bagué et muni d'un poncho de couleur grise (*)

(*): ces dispositions ne s'appliquent pas aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial tel que défini à l'article L. 424-3 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article R. 424-8 du code de l'environnement, toute personne autorisée à chasser le chevreuil et le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques figurant ci-dessus pour le chevreuil et le sanglier.

Article 5 :

La chasse par temps de neige est interdite à l'exception de :

- la chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé,
- la chasse au grand gibier soumis à plan de chasse,
- la chasse à courre et la vénerie sous terre,
- la chasse du renard et du sanglier.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Mayenne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne, le directeur départemental de la sécurité publique, messames et messieurs les maires, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne, le chef du service départemental de la Mayenne de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, et affiché dans toutes les communes ou départements

Arrêté préfectoral n° 2008-A-247 du 11 juillet 2008 réglementant la vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou le colportage du gibier dans le département de la Mayenne

La préfète,
Chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 424-12 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté ministériel du 12 août 1994 relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-A-245 du 17 juin 2008 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département pour la campagne 2008-2009,

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne du 30 juin 2008,
Considérant qu'il y a lieu de limiter le prélèvement et de favoriser le repeuplement de gibier,
Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Mayenne,

ARRETE :

Article 1^{er} :

La mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente et le colportage du gibier appartenant aux espèces mentionnées ci-dessous, sont interdits dans les conditions suivantes :

- Perdrix, faisans, lièvre ; du 28 septembre 2008 au 26 octobre 2008 inclus,
- Gibier d'eau ; du 2 janvier 2009 au 31 janvier 2009 inclus.

Article 2 :

Cette mesure ne s'applique pas à la commercialisation du gibier d'élevage et du gibier d'importation effectuée dans les conditions fixées aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 12 août 1994 relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne, le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne, mesdames et messieurs les maires, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Mayenne, le directeur des services fiscaux, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de la Mayenne de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, et affiché dans toutes les communes du département.

Laval, le 11 juillet 2008

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet de Mayenne,

Philippe de Gestias de Lesperoux

AVIS DIVERS

- Ouverture et fermeture de la chasse à courre et sous terre
La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte du 15 septembre 2008 au 31 mars 2009, (article R.424-4 du code de l'environnement) La clôture de la vénerie sous terre du renard du blaireau et du ragondin intervient le 15 janvier 2009, (article R.424-5 du code de l'environnement)
- Ouverture et fermeture de la chasse au vol des oiseaux sédentaires
Par arrêté ministériel du 28 mai 2004, la chasse au vol des oiseaux sédentaires est ouverte du 28 septembre 2008 au 28 février 2009.
- Ouverture et fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et aux gibiers d'eau
Se référant à l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 pour les dates d'ouverture et à l'arrêté ministériel du 17 janvier 2005 modifié pour les dates de fermeture.
- Capture d'oiseaux migrateurs
- Les personnes qui auraient tué ou capturé des oiseaux migrateurs porteurs d'une bague sont priés de bien vouloir renvoyer directement la bague à la fédération départementale des chasseurs (la Vignole - 53240 MONTFLOURS - tél. : 02.43.53.09.30) ou à Mayenne-Nature-Environnement (BP 1024 - 53010 LAYAL cedex, tél. : 02.43.02.97.56) ou à l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ZI du Berry - 53470 Marigné/Mayenne, tél. : 02.43.68.69.73).
- Sécurité publique

Il est rappelé que l'arrêté préfectoral n°83.1669 du 20/09/1983 réglemente l'usage des armes à feu sur la voie publique et les voies ferrées ainsi qu'en direction des lignes électriques, des habitations, des stades, des lieux publics et des aéroports.

• Interdiction de la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux :

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 20/12/1983 modifié, sont interdits, sauf autorisation délivrée dans les conditions prévues aux articles R.412-1 à R.412-6 du code de l'environnement et sous réserve des dispositions de l'arrêté du 17 avril 1981 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, l'importation, à l'exception du transit de frontière et du régime de perfectionnement actif, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat de nids, d'oiseaux ou d'œufs, vivants ou morts, d'espèces non domestiques dont la chasse est autorisée, ainsi que des parties et produits issus de ces spécimens, notamment des piliers et conserves, à l'exception du canard colvert, de l'étourneau sansonnet, des faisans de chasse, des perdrix grise et rouge, du pigeon ramier, du geai des chênes et de la pie bavarde.

Le pigeon voyageur n'est pas un gibier, il est protégé par la loi

CERF	28/09/2008	28/02/2009	<ul style="list-style-type: none"> - Pour le tir d'été et le tir sélectif, tout délégataire doit être muni de l'arrêté d'autorisation et du ou des bracelets correspondants. - Obligation de tir à balle ou tir à l'arc (pour les titulaires d'une attestation de formation de chasse à l'arc, et dans le respect de l'arrêté du 15 février 1995 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc). - A compter du 1^{er} septembre, l'espèce cerf peut être chassée en tir d'été à l'approche ou à l'afût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. Obligation de tir à balle (avec arme équipée d'une lunette de tir, à canon rayé, d'un calibre supérieur à 5,6 mm ou tir à développant une énergie minimale de 1000 joules à 100 m) ou tir à l'arc. Prélever les animaux dont le trophée est à son apogée ou dont le prélèvement est nécessaire pour rétablir l'équilibre des populations. - Pour le tir d'été et le tir sélectif, tout délégataire doit être muni de l'arrêté d'autorisation, et du ou des bracelets correspondants
SANGLIER	28/09/2008	28/02/2009	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de tir à balle ou tir à l'arc (pour les titulaires d'une attestation de formation de chasse à l'arc, et dans le respect de l'arrêté du 15 février 1995 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc). - Chasse en battue uniquement, devant obligatoirement respecter les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - tir à balle obligatoire - nombre de fusils autorisé : 10 à 25 - nombre de chiens minimum : 6 chiens créancés - port de dispositifs vestimentaires fluorescents obligatoires - Prévenir au moins 24 heures avant par fax ou mél, l'ONCFS (fax : 02.43.68.69.81 - mél. : sd53@oncs.pouv.fr.) et la fédération départementale des chasseurs. (fax : 02.43.67.16.96 - mél. : secreitf65@chasseurfrance.com) L'organisateur de la battue devra impérativement retourner - sous un délai de 10 jours - aux services de la DDAF - un compte-rendu de battue précisant le lieu de l'intervention et le résultat du prélèvement.
LAPIN DE GARENNE	28/09/2008	31/01/2009	Chasse avec des fusets autorisée sans formalité particulière
Communes de Azé, Ballée, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Fromentières et Préaux	28/09/2008	28/02/2009	
PERDRIX	28/09/2008	30/11/2008	Chasse ouverte tous les jours
arrondissements de Laval et de Château-Gontier	28/09/2008	30/11/2008	Chasse ouverte uniquement le dimanche et le jeudi
arrondissement de Mayenne (sauf cantons de Landivy, Gorrion, Ernée, Lassay les Châteaux)	28/09/2008	30/11/2008	Chasse ouverte uniquement le dimanche
cantons de Landivy, Gorrion, Ernée et Lassay les Châteaux	28/09/2008	30/11/2008	Prélèvement maximum autorisé : - 30 bécasses maximum par chasseur pour la saison - 3 bécasses maximum par chasseur et par semaine - carnet de prélèvement (propre au département de la Mayenne) et dispositif de marquage obligatoire
BÉCASSE DES BOIS :	28/09/2008	20/02/2009	Prélèvement maximum autorisé : - 1 lièvre au maximum par jour et par chasseur pour tout le département. - Carnet de prélèvement et dispositif de marquage obligatoire
LIEVRE HORS PLAN DE CHASSE :	28/09/2008	19/10/2008	Prélèvement maximum autorisé : - 4 dimanches et 3 lièvres - 2 lièvres pour la saison
arrondissements de Laval et de Château-Gontier			



Le Prélèvement Maximum Autorisé

Le Prélèvement Maximum Autorisé (P.M.A.) est un mode de gestion dont les modalités d'application ont été intégrées au Code de l'Environnement depuis la loi D.T.R.

Ce dispositif existe en Mayenne depuis 2003 pour les espèces lièvre et bécasse.

Après plusieurs années d'information, il est bon de rappeler à tous les règles qui régissent la mise en place du P.M.A. : outre les conditions liées à l'arrêté préfectoral d'ouverture de la chasse en Mayenne (Nombre d'animaux, lieu et date d'ouverture), l'article R. 425-20 du Code de l'Environnement définit les dispositifs réglementaires obligatoires pour la mise en place du P.M.A., à savoir :

- ▷ Carnet de prélèvement individuel tenu à jour
- ▷ Dispositif de marquage

Ainsi, sur le lieu du prélèvement d'un lièvre ou d'une bécasse, et préalablement à tout transport, le chasseur doit

impérativement **marquer l'animal** à l'aide d'un dispositif de marquage (bracelet autocollant fourni avec le carnet de prélèvement) et **renseigner son carnet de prélèvement** en posant la vignette ad hoc (pour le lièvre) ou en cochant (pour la bécasse) la case correspondant à la date du prélèvement. De plus **chaque chasseur doit disposer d'un carnet de prélèvement individuel propre à la Mayenne.**

Attention, le fait d'omettre l'une ou l'autre de ces dispositions (marque de l'animal avant transport ou non-tenu à jour du carnet de prélèvement) est passible d'une contravention de 4^{ème} classe, sous la forme **d'un procès-verbal adressé au Procureur de la République** (si la procédure s'accompagne d'une saisie d'arme par exemple) ou **d'un timbre-amende d'un montant de 135 €.**

Rappel : Le PMA n'est pas cumulable avec le plan de chasse !

Le Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Mayenne

Interactions de la pathologie du sanglier avec les animaux domestiques et l'homme

En dehors des dégâts qu'il peut provoquer le sanglier est accusé de transmettre des maladies au cheptel domestique ou à l'homme. Qu'en est-il ?

A. Avec le cheptel domestique

Le sanglier peut en effet transmettre un certain nombre de maladies aux animaux d'élevage... et vice versa !

Le sanglier est un animal très résistant mais c'est un animal grégaire donc il y a facilité de transmission et ce sont les jeunes qui paient toujours un plus lourd tribut lors de problème.

- Un certain nombre de maladies bien que communes



aux sangliers et aux autres animaux sont mineures et exceptionnelles telles que la gastroentérite virale, la sarco-sporidiose, les strongyloses, les pasteurelloses, la gale

• D'autres peuvent être plus graves car très contagieuses et faisant l'objet d'une réglementation stricte conduisant souvent à des abattages d'élevage et des res-

trictions de circulation telles que

- La peste porcine, maladie virale transmise uniquement aux porcs ;
- La maladie d'Aujeszky transmise aux porcs, bovins et carnivores.
- La fièvre aphteuse transmise aux porcs, bovins, ovins.

Ces maladies très graves sont cependant très rares, la France et l'ouest en particulier étant indemnes de ces épi-zooties. En Mayenne une enquête sérologique réalisée sur les animaux prélevés à la chasse il y a quelques années n'a pas montré d'incidence notable, ce qui est logique le département était indemne de fièvre aphteuse, de peste et de maladie d'Aujeszky il ne peut y avoir de contamination des sangliers. **Car il ne faut pas oublier que l'animal sauvage compte tenu de ses conditions de vie « n'invente » pas la maladie mais que dans la majorité des cas il ne fait que transmettre cette maladie après avoir été lui-même contaminé par un cheptel domestique beaucoup plus exposé.**

B. Certaines maladies sont transmissibles aux autres animaux et à l'homme, par contact dans la plupart des cas.

• En ce qui concerne la tuberculose, la leptospirose, le rouget, la brucellose, la rage la transmission est possible mais exceptionnelle, le sanglier étant soit résistant à ces maladies ou notre pays étant indemne de celles-ci (rage, brucellose).





• Pour la grippe porcine provoquée par un virus voisin des virus de la grippe humaine et aviaire il y a très peu d'incidence chez le sanglier. La transmission de la grippe aviaire au porc a été évoquée mais non prouvée et de toute façon elle est très peu probable chez le sanglier en Europe compte tenu des conditions sanitaires des élevages et du réseau d'épidémiosurveillance et du mode de vie des sangliers.

C. Pour les maladies transmissibles à l'homme par consommation de venaison ou il y en a deux qu'il faut évoquer :

• Le Taeniasis qui peut provoquer le « ver solitaire » chez l'homme lors de consommation de venaison trop peu cuite. Cela est possible mais semble rare.

• Le risque le plus important concerne la TRICHINOSE, qui fait l'objet d'une réglementation qui se durcit de plus en plus, mais qu'il est possible d'éviter relativement facilement. Il s'agit d'un virus qui vit dans l'intestin du porc, du sanglier, de l'âne, du cheval et de l'homme. Lors de la reproduction de ce ver les œufs émis se transforment en larves qui s'enkystent dans les muscles striés : cœur et muscles rouges des hôtes et peuvent y demeurer des années.

Donc après ingestion de viande contaminée la digestion notamment par la trypsine gastrique libère les larves qui se développent en adultes en 2 à 4 jours. Ces adultes vont pondre des œufs qui vont donner des larves et celles-ci vont migrer des muscles de l'hôte. Cette migration provoque des désordres dont les symptômes sont des oedèmes allergiques, de la fièvre, des douleurs musculaires, des myalgies chroniques et même une mort possible (mais rare) par complications (cardiaques notamment).

Comment s'en prémunir ?

La solution est simple, il suffit de stériliser les viandes contaminées !

Les larves étant sensibles à la chaleur et au froid.

→ Par la chaleur : à la cuisson la viande ne doit pas être rose, la larve étant détruite instantanément à 63°

En 3 minutes à 58°

En 4 heures à 51°.

Or à 74° la viande est grise à cœur

→ Par le froid : 30 minutes à - 37°

22 heures à -32°

48 heures à -26°

82 heures à -21°

Ces temps peuvent être plus long pour certaines espèces de trichines spécifiques au sanglier :

30 jours à -15°

20 jours à -23°

12 jours à -28°

Une congélation de la venaison permet donc de supprimer le risque.

Toute ces considérations et l'importance de la Trichinellose ont conduit à une législation qui impose un contrôle vétérinaire de laboratoire pour TOUS LES SANGLIERS VENDUS ET COMMERCIALISES, ce qui en Mayenne doit être relativement rare. Mais attention au nom du principe de précaution les mesures peuvent se durcir.

Je terminerai par des recommandations générales de bon sens, mais qui ne sont pas toujours appliquées, et qui peuvent devenir obligatoires dans l'avenir.

→ L'éviscération des animaux gros gibier doit être faite le plus tôt possible et au maximum dans les 3 heures qui suivent la mort, les morceaux doivent être placés à une température inférieure à 7°.

→ Les animaux ne doivent pas être empilés les uns sur les autres !

→ Pour les ruminants, cerfs, chevreuils les délais doivent être encore plus courts.

En cas de problème (intoxication alimentaire) la responsabilité du chasseur pourrait être engagée ! Même si jusqu'à présent les normes ne sont obligatoires que pour le gibier commercialisé, cela peut changer, et cela relève de la simple correction de n'offrir ou de ne consommer que de la venaison correctement conservée et sans risque.

EN RESUME : la Pathologie du sanglier :

→ Relativement peu d'incidence sur les populations de sangliers

→ Peu d'incidence sur l'économie des élevages tout du moins en France, les problèmes survenus dans le nord de l'Europe en raison de la peste porcine ont probablement leur origine dans les pays de l'Europe de l'Est beaucoup moins exigeants du point de vue sanitaire à cette époque.

→ Incidence possible mais facilement contrôlable sur la santé de l'homme.

M. Michel GOMBAULT, Docteur Vétérinaire

Cuissardes de Chasse



Cuissardes Spéciales
Ronces !

En intérieur comme en extérieur,
les cuissardes sont légères, indé-
chirables et 100% imperméables !

65 € (port compris)

LA TANNERIE DU FRÉMUR
2, RUE DE DINAN
22650 PLOUBALAY
☎ : 02 96 27 22 06
<http://www.tanneriefremur.com>
contact@tanneriefremur.com



Résultats des comptages nocturnes 2008

Le service technique de la Fédération, avec l'aide des chasseurs locaux, réalise chaque année des comptages nocturnes, à l'aide d'un véhicule automobile, destinés à suivre l'évolution des populations de lièvres dans le département. Ces opérations nous permettent également de recueillir des données intéressantes sur d'autres espèces tels que lapin, renard et fouine.

Toutes les communes du département sont couvertes sur un cycle de 3 ans, à l'exception des GIC où les comptages sont annuels.

Pour la seconde année consécutive, des bénévoles ont organisé et réalisé seuls des comptages sur les deux tiers des communes, sans l'aide du personnel de la Fédération mais, dans la plupart des cas, avec le louvetier du secteur ou un administrateur de la Fédération.

Dans les tableaux ci-après, les personnes concernées trouveront les résultats par commune ou groupe de com-

munes. La tendance générale est toujours à l'augmentation sur l'ensemble du département et, pour les GIC, on observe une relative stabilité depuis 4 ans.

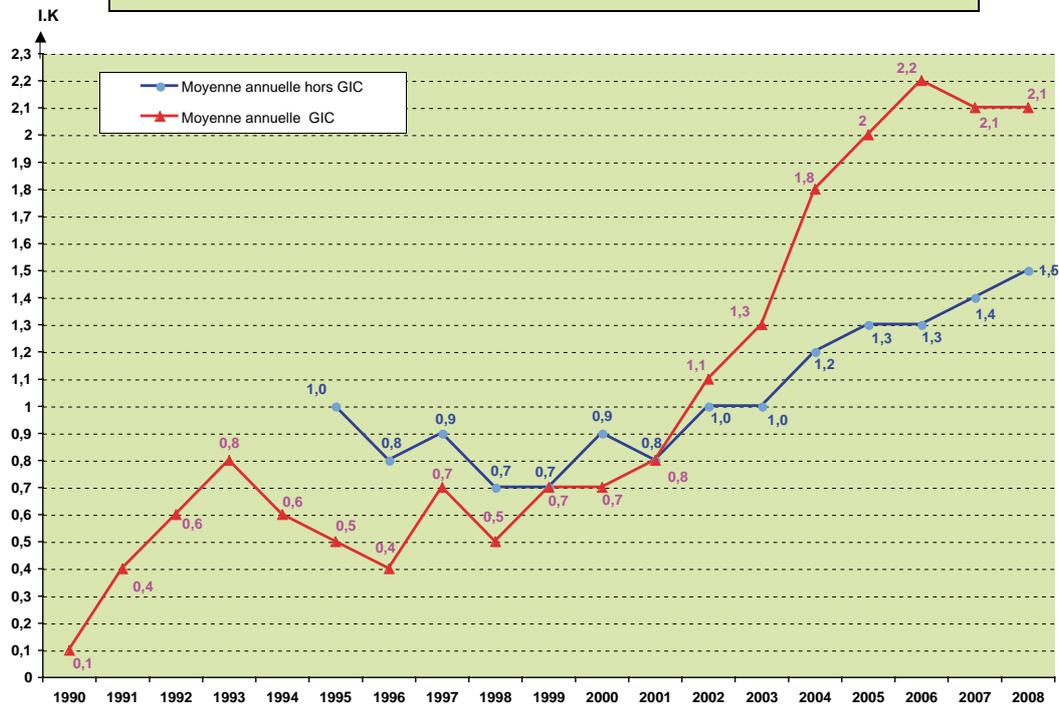
G.I.C. 2	2008				
	Lièvre	Lapin	Renard	Fouine	
Bouchamps	2,6	1,58	0,34	0,11	
Abbaye	2,7	1,96	0,27	0,08	
Ahuillé	1,6	0,65	0,32	0,08	
Graissière	2,3	0,53	0,47	0	
P.D.B.	2,5	2,54	0,28	0,05	
St Cyr le gra.	1,7	2,1	0,44	0,06	
Beaumont	3,8	10,8	0,41	0,12	
Erve et Treulon	3,1	1,42	0,65	0,02	
St Denis d'Anjou	2,1	0,82	0,34	0,04	
Averton	1,5	1	0,42	0,02	
	10	23,9	23,4	3,94	0,58
I.K.A.	2,4	2,34	3,9	0,06	

RESULTATS I.K. NOCTURNES

COMMUNES				02/03/04	2005					2008			
				lièvre	lièvre	lapin	renard	fouine	lièvre	lapin	renard	fouine	
Assé bérans	St Georges	Voutré		1,6	1,2	0,41	0,69	0,11	2	1,03	0,61	0	
Housseau b.	Rennes en G.	Ste Marie	St Julien du T.	0,7	1,3	1,39	0,41	0,04	1,2	1,34	0,64	0,05	
L'Huisserie	Montigné	Nuillé		1	1,2	1,61	0,19	0,07	0,8	1	0,04	0,01	
Désertines	Vieuvy	St Aubin		0,3	0,5	0,12	0,63	0	0,6	0,53	0,56	0	
St Denis d' A				1,9	1,2	0,82	0,26	0,04	2,1	0,82	0,34	0,04	
Beaumont				2	2,5	4,05	0,13	0,05	3,8	10,8	0,41	0,12	
Boulay les ifs	Champfrém.	Ravigny		1,2	2,4	0,15	0,59	0,01	3	2,08	0,57	0,06	
Haie Travers.	Parigné	St Fraimbau		0,8	0,9	0,92	0,81	0,06	1,1	2,01	1,38	0,1	
Astillé	Courbeveille			0,5	0,9	0,8	0,13	0,06	1,5	1,05	0,21	0,05	
Changé	St Germ Fou			0,8	0,8	1,16	0,31	0,02	1,6	3,57	0,29	0,01	
Argenton ND	Chatelain	Coudray	Daon	2,6	3,1	0,77	0,19	0,18	2,5	0,31	0,19	0,14	
St Cyr en P	Villepail			2,1	2,7	0,15	0,28	0,02	2,2	0,85	0,41	0,04	
Commer	Moulay	St Baudelle		1	0,7	0,39	0,8	0,02	0,9	0,51	0,74	0,01	
Cuillé	Gastines			0,7	1,6	0,61	0,19	0,05	1,3	1,23	0,27	0,04	
St Denis Ga				0,3	0,7	0,83	0,34	0	0,8	1,82	0,51	0,03	
Gennes/Glai	Longuefuye			4,8	4,9	0,89	0,24	0,07	3	1,03	0,37	0	
Le Ham	Loupfougères			1	1,5	0,11	0,38	0,06	1,4	0,82	0,53	0,09	
Bazouge All	Deux évailles	Montourtier	St Ouen Vallo	0,4	1	0,98	0,39	0,03	1	1,12	0,35	0,04	
Chap Craonn	Cosmes	Denazé	Simple	0,8	0,9	0,46	0,1	0,05	0,5	1,36	0,12	0,16	
Ernée	St Pierre Lan			0,4	0,5	0,43	0,52	0	0,7	0,84	1	0,01	
Ruillé F Fds	Villiers Char			0,7	1,9	3,1	0,12	0,03	2	1,57	0,22	0,01	
St Mars Dés	St Germ Cou			0,6	1,1	0,38	0,37	0,26	1	0,76	0,42	0,06	
Couesmes V	Soucé	Le Pas		0,8	0,9	0,29	0,58	0,08	0,8	0,3	0,92	0,06	
St Saturnin	St Martin Li	La Selle Cra		0,9	1,6	0,86	0,13	0,03	1,5	1,4	0,24	0,06	
Chailland	St Hilaire du			0,5	0,5	0,15	0,15	0,03	1	0,03	0,56	0	
Ballée	Le Buret	Préaux		1,2	2,2	4,27	0,22	0,09	3	4,6	0,27	0,08	
Lignièrès Or				0,6	0,7	0,4	0,54	0,04	1,1	0,64	0,58	0,07	
Bonchamp	Louvigné	Soulgé/Ouet		0,5	0,5	2,2	0,5	0,03	0,8	3,38	0,69	0,13	
Laigné	Marigné Peu	Peuton		0,6	0,5	1,48	0,08	0,08	1,1	1,85	0,09	0,15	
La Bigottière	St Germ le G			0,9	0,8	0,86	0,32	0,14	0,7	0,65	0,24	0	
Bignon du M	Maisoncelles	Meslay du M		1,5	1,1	0,62	0,3	0,01	2,5	1,11	0,23	0,03	
Ste Gemme	le robert			1,2	0,8	0,85	0,4	0,01	1,3	1,49	0,39	0,03	
Brée	Chalons du	Gesnes	Montsurs	0,5	0,6	1,13	0,39	0,03	0,5	0,62	0,7	0,04	
Ampoigné	Chemazé			0,5	0,6	0,24	0,09	0,03	1,2	1,03	0,13	0,06	
St Léger	Vaiges			1,1	2	0,39	0,32	0,13	2,9	0,84	0,39	0,1	
Olivet	Port-Brillet	St Ouen ds T		0,7	0,5	0,15	0,15	0,03	0,7	0,84	0,35	0,08	
				N= 36	37,7	46,8	34,42	12,24	1,99	54,1	55,23	15,96	1,96
				I.K.	1	1,3	0,96	0,34	0,06	1,5	1,53	0,44	0,05



EVOLUTION DES POPULATIONS DE LIEVRES I. K. L.



Le jeu sur PC



La Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire innove dans le monde de l'informatique en vous proposant le premier jeu virtuel français de chasse sur pc :

"NEMROD, une chasse en 3D".

On y retrouve les trois principaux modes de chasse en France : la chasse au gibier d'eau, la chasse du grand gibier en battue et la chasse en plaine à la billebaude.

Vous serez passionné par ce jeu où en sauvaginer, vous guetterez la pose des canards dans votre hutte ou bien vous choisirez l'attente du grand gibier dans votre mirador à l'écoute des chiens de meute. Vous pourrez encore opter pour une chasse en mouvement en décidant de parcourir le bocage en compagnie de votre pointer, à la recherche d'une compagnie de perdreaux, de faisans ou d'une bécasse.

Saisissant de réalité. Les images sont belles, la réalisation est soignée. Il y a plein d'astuces et d'innovations visuelles ou sonores qui rendent ce jeu passionnant et très vivant.

Venez découvrir quel que soit votre âge, que vous chassiez ou non, une version « demo » sur le site internet de la FRC : www.frc-paysdelaloire.com. Vous y retrouverez également tous les renseignements pour acquérir le cd-rom jeu : "NEMROD, une chasse en 3D".

© Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire -





Le PMA et le plan de chasse lièvre

ATTENTION !

Le PMA, dont bénéficie tout chasseur prenant son permis en Mayenne, permet à chacun de pouvoir prélever 2 lièvres maximum (sauf pour les cantons de Landivy, Gorron et Ernée limités à un animal), pendant la période de chasse spécifique de l'espèce.

Le plan de chasse correspond à une attribution de bracelets

numérotés (nombre variable suivant la surface et la densité d'animaux estimée) avec arrêté préfectoral nominatif pour un territoire donné (même principe que le plan de chasse chevreuil).

Nous rappelons que le PMA et les bracelets Plan de chasse « Lièvre » ne sont pas cumulables sur le même territoire. Si vous avez opté pour le plan de chasse lièvre, vous ne pouvez pas utiliser les bracelets distribués dans le cadre du PMA.

Réunions d'information

La Fédération des Chasseurs de la Mayenne organise des réunions d'information et de communication pour tous les chasseurs mayennais, afin que chaque chasseur expose ses idées, ses suggestions, ses questions, auxquelles notre Fédération s'efforcera de répondre.

Ces réunions auront lieu à 20h30 le :

➔ **MERCREDI 10 SEPTEMBRE à CHATEAU-GONTIER**
salle du Conseil de la mairie – rez de chaussée

➔ **MERCREDI 23 SEPTEMBRE à MAYENNE**
salle N° 3 – place des Halles – complexe Grimaldi

Cahier de battue

Votre fédération vient d'éditer un cahier de battue que chacun pourra se procurer à prix coûtant (5 €).

D'une quinzaine de pages au format 21 X 29,7 cm, ce cahier permet de noter la liste de participants, l'organisation de l'équipe, les contacts utiles et il rappelle toutes les consignes de sécurité. On y trouve également des informations intéressantes sur la biologie du grand gibier.



Semences cultures à gibier

Avec l'abandon des contrats Jachères Faune Sauvage en 2008, de nombreuses personnes ont regretté de ne pouvoir trouver des semences pour leurs cultures à gibier.

Sans préjuger de ce qui se fera pour la prochaine campagne (relance des contrats JEFS ?), la Fédération se propose d'organiser des achats groupés pour certaines semences, le but étant de bénéficier de prix négociés au

plus bas et de proposer des semences souvent difficiles à obtenir chez les négociants locaux.

Pour préparer au mieux ces commandes, merci de remplir soigneusement le coupon réponse ci-après (un bon de commande définitif vous sera adressé début 2009) et de le retourner à l'adresse de la Fédération **avant le 30 octobre 2008** :

M. Mme

Adresse

Souhaite commander les semences suivantes :

- | | | | |
|--|----|---|----|
| <input type="checkbox"/> Sorgho grain | ha | <input type="checkbox"/> Jachère fleurie annuelle | ha |
| <input type="checkbox"/> Maïs sorgho | ha | <input type="checkbox"/> Fétuque dactyle | ha |
| <input type="checkbox"/> Choux – sarrasin - avoine | ha | <input type="checkbox"/> Sarrasin (Blé noir) | ha |

Fédération Départementale des gardes particuliers de la Mayenne

Samedi 21 Juin 2008 a eu lieu notre Assemblée Générale dans les locaux de la Fédération des Chasseurs de la Mayenne à la « Vigneule ».

Nous voulons tout d'abord remercier M. le Président MOULIERE et son Directeur M. GILLIOT de nous avoir prêté la salle de réunion et d'avoir répondu présent à l'Assemblée Générale.

Nous remercions également Messieurs CHAUVET et LEMOINE gardes de l'ONCFS qui ont participé à l'Assemblée Générale. La présence des responsables de la Chasse et des techniciens est profitable à tous lors de cette réunion.

M. MOULIERE et M. GILLIOT ont transmis certains éléments contenus dans le projet du prochain arrêté qui réglera l'activité chasse 2008/2009 et ont attiré l'attention des gardes sur l'importance à transmettre le résultat des destructions de nuisibles afin de maintenir dans l'état la liste des animaux nuisibles.

Messieurs CHAUVET et LEMOINE ont répondu aux nombreuses questions de l'assemblée et donné de bons conseils.

Outre le bilan moral et financier, le Président a rappelé les démarches à suivre pour le renouvellement des commissions et incite les adhérents et futurs adhérents à s'adresser aux



responsables de la Fédération des Gardes Particuliers pour tous renseignements et se procurer les documents nécessaires.

A l'occasion de l'AG chaque adhérent s'est vu remettre un autocollant à l'effigie de la Fédération ainsi qu'un livret du Garde sur les infractions.

Nous invitons les Gardes Particuliers qui ne sont pas adhérents à notre Fédération à venir nous rejoindre ce qui leur permettrait de recevoir les textes et tous renseignements utiles pour l'exercice de leur fonction.

Pour tous renseignements s'adressez à :

Président :

Jean-Pierre LEROY 02 43 02 63 55 Port : 06 85 18 13 60

Vice-président :

René MALIN 02 43 02 12 59 Port : 06 61 81 61 76

Secrétaire :

Dominique LEVROT 02 43 67 16 52 Port : 06 08 69 82 33

Trésorier :

Jean-Yves POUTEAU 02 43 53 97 06 Port : 06 08 45 70 71

Le Bureau

AMEVST - Assemblée générale

L'assemblée générale de l'Association Mayennaise des Equipages de Vénerie Sous Terre s'est tenue le 27 juin 2008 à la maison de la chasse et nature au lieu-dit La Vigneule à Montflours.

Après un petit mot d'accueil du président, le trésorier nous a présenté son bilan financier (petite association, petit budget, petit bilan).

Dans les sujets abordés, il y a surtout eu celui du blaireau qui en ce moment est d'actualité, vous l'avez sûrement constaté avec les articles parus dans différents journaux spécialisés ou non sur le sujet, mais toujours en notre défaveur. Il faut savoir qu'un groupe d'opposants se déplace cagoulé et habillé de noir sur toute manifestation (concours, championnat de France de Vénerie Sous Terre) et auprès des préfets et sur internet.

Cette année, les championnats de France de deterrage ce sont passés à Cluny. Un équipage Mayennais qui participait, malgré la présence sur leur terrier de ces opposants (bruit, autre chien, kiki blanc – réflexions désagréables – prises de vue et gendarme), a fini 4^{ème} sur 27 participants et nous les en félicitons.

Ces championnats programmés depuis 1 an, devaient avoir lieu en Mayenne et ont été annulés, décision au niveau national. Ce qu'il faut retenir de tout ça, c'est qu'il faut se serrer les coudes car tout mode de chasse (si ces gens arrivent à faire une percée à la vénerie sous terre, le reste suivra – chasse à courre, chien courant, bécasse, petit gibier etc...) se trouvera en difficulté.



Je remercie de leur présence, les représentants et agents de fédération de l'ONCFS et bien sûr tous les adhérents de l'association. Cette réunion s'est terminée par une tartine de l'amitié et un petit verre (avec modération). Pour le Président, la patte du renard...

Amicalement, en St Hubert

Jean Donnatin





Assemblée générale de l'ASCOM

Denis LERICHE, Président de l'ASCOM, a ouvert la séance en rendant hommage à Antoine REBILLARD, ami de tous, Vice-président de l'association et membre du Conseil d'Administration de la Fédération, disparu prématurément l'an dernier. Denis LERICHE a demandé à tous de bien vouloir observer une minute de silence en sa mémoire.

Claude JUILLER a présenté le bilan financier de l'année, les comptes sont adoptés à l'unanimité.

Rapport moral

Rappel à la vigilance à chaque chasseur sur la sécurité, seul ou en groupe. Chaque organisateur doit bien donner les consignes avant chaque départ de partie de chasse, car plusieurs accidents graves se sont produits en Mayenne.

En ce qui concerne le petit gibier, lapin malade, lièvre plutôt en hausse, tularémie dans un secteur sur deux sujets trouvés morts. Perdreaux uniquement de lâcher.

Un GIC faisans a été créé sur une commune du Nord Mayenne, Saint Calais, avec une ceinture de protection autour. Le tir du faisans de lâcher avec poncho est possible sur le GIC et les communes voisines.

Après le décès d'Antoine REBILLARD et la démission de Claude JUILLER, M. LESIOUD de Saint Mars du Désert et M. DESCHAMPS de Larchamp ont complété le bureau qui compte douze membres.

Ouverture générale, prévue le 21 septembre, y compris pour le lièvre, a été repoussée au 28 septembre comme dans les départements voisins du Nord Mayenne.

Une réunion sur la biologie du lièvre a eu lieu le 3 avril 2008, à la DDAF sous l'influence de certains chasseurs et des associations, telle que MNE avec la participation de M. J-C. BRUN de l'ONCFS qui a mis en avant la relative faible importance du facteur « chasse » dans la dynamique des populations sur une étude de plusieurs années suivie par les techniciens de l'ONCFS. Il en ressort sur 100 lièvres mis au printemps :

- ⇒ 30 % sont prélevés à la chasse,
- ⇒ 42 % sont prélevés par les prédateurs,
- ⇒ 7 % sont tués sur la route,
- ⇒ 9 % meurent de maladie,

SCEA OUEST GIBIERS

*Faisans, perdrix, colverts
chasse à la journée*

FOUCAULT Pierre, RACINE Sébastien
 La Pererie - 53480 VAIGES
 Tél. 02 43 90 54 77

06 07 81 93 44 ou 06 87 13 60 79
 E-mail : foucaultpi@wanadoo.fr ou racinesebastien@orange.fr

⇒ 12 % meurent de cause inconnue.

En conclusion, l'ouverture décalée pour l'espèce a donc un faible impact.

Sanglier : Une longue discussion a eu lieu sur l'augmentation des dégâts qui doivent être payés par les chasseurs prenant le timbre grand gibier et dus aussi à l'augmentation du cours des céréales.



Deux solutions proposées par la Fédération :

- a) par l'achat de bracelets sanglier remboursés si non utilisé
 - b) par l'augmentation du timbre grand gibier
- Certaines voix s'élèvent contre les deux solutions et pensent qu'il faudrait faire payer les chasseurs qui tuent beaucoup de sangliers ou maîtriser les dégâts en diminuant les populations. Intervention de M. GOMBAUD, membre de la Fédération et vétérinaire. Il évoque les maladies du sanglier et du renard qui sont transmissibles à l'homme.

L'Assemblée Générale se termine par le verre de l'amitié et un repas fut servi à ceux qui le désiraient.

D. Leriche

DOG EXPRESS

Vos croquettes

livrées
à domicile

sur simple appel téléphonique

25%
de protéines
16 € ttc les 20 kg
par 10 sacs

28%
de protéines
20 € ttc les 20 kg
par 10 sacs

Livraison

sur votre département

Autres produits disponibles

Nicolas HEDREUX
 Montorin - 22940 PLAINTEL
Tél. 02 96 32 59 33
ou 06 76 13 37 71

Notre faune

Le pluvier doré

De loin, le pluvier doré apparaît gris-jaunâtre de façon uniforme pendant l'automne et l'hiver. De près, on distingue son front et son sourcil pâles, une zone blanchâtre autour de l'œil et les pointillés jaunes du dos et des ailes ressortent sur le fond brun. La gorge pâle et la poitrine brunâtre tachetée de brun-gris contrastent avec le reste du dessous blanc. Sa tête ronde frappée d'un gros œil noir se termine par un bec sombre, droit et relativement court. En vol, le dessous est entièrement clair, critère qui permet de le différencier du pluvier argenté.

Au printemps, il arbore un plumage beaucoup plus contrasté ; un plastron noir l'habille alors du bec au-dessous de la queue bien délimité par une bande blanche.

De la taille d'une tourterelle haute sur pattes, il mesure en moyenne 25 cm pour un poids de 180g.

- Nicheur des contrées arctiques -

Cet oiseau du grand Nord se reproduit dans la zone arctique, de l'Islande à la Sibérie ainsi qu'en zone plus tempérée et océanique, en Grande Bretagne.

Le pluvier doré recherche les espaces très ouverts, les sites naturels incultes pour nicher. Dès fin mars, début avril, les nicheurs s'installent, les couples s'étant formés pendant l'hiver ou en migration.

La cuvette choisie par la femelle est garnie peu à peu de ramilles, de lichens et de mousses, cette litière devenant assez épaisse a un rôle d'isolant. Le couveur tapi sur ses 4 œufs est invisible tandis que l'autre veille. Les jeunes naissent après 28 jours d'incubation. Un mois après l'éclosion, les jeunes volent, en août la plupart des pluviers dorés ont disparu des lieux de nidification.

- Migrations et hivernage -

Grand migrateur, le pluvier doré se répand en période inter-nuptiale dans tout l'Ouest Européen jusqu'en Afrique du

Nord. Certains adultes arrivent dès la fin juillet en Europe de l'Ouest suivis par les jeunes de l'année.

L'hivernage proprement dit débute en novembre. Le pluvier doré, espèce grégaire, occupe sensiblement toujours les mêmes lieux. On le rencontre souvent en association avec le vanneau huppé et à un degré moindre avec la mouette rieuse. Dans notre département, les effectifs fluctuent entre 1 000 et 10 000 individus, selon les conditions



météorologiques, tout comme le vanneau.

La migration pré-nuptiale s'amorce dès la mi-février et culmine en mars.

- Gibier peu apprécié -

Très commun en Mayenne, au milieu des grandes bandes de vanneaux pendant tout l'hiver, le pluvier doré reste, malgré tout, une espèce très peu prélevée. Inféodé aux milieux très ouverts, enclin à s'envoler à la moindre alerte, il est difficile à tirer. Sa chair peu savoureuse ne constitue pas, non plus, un facteur incitatif. D'après les résultats de l'enquête « tableau de chasse », les prélèvements oscillent de quelques centaines à près de 1 500 individus.

J-F A

MAYENN Détente

ARMURERIE - COUTELLERIE

Loisirs / Plein air

4, rue Jules FERRY - 53100 MAYENNE - Tél. 02 43 32 17 02

Serge LECOQ

Vous accueille tous les jours
sauf le mardi
de 9h à 12h et de 14h à 19h
(magasin situé à 200m de
l'entrée du Château)

ARMURERIE

Armurier diplômé de l'École
d'Armurerie de St Etienne

Pour :

- fabriquer vos armes et vos crosses sur mesure
- mettre vos armes en conformité
- entretenir, réparer, bronzer vos armes toutes marques
- achat et dépôt vente de vos armes d'occasion

COUTELLERIE

Coutelier certifié Nogent

Tous travaux d'affûtage pour :

- ciseaux, sécateurs, couteaux
- cisailles, peignes de tondeuses
- lames tondeuses, taille-haies
- chaînes de tronçonneuses



Le Vizsla ou Braque Hongrois

Comme son nom l'indique le braque hongrois ou Vizsla est originaire de Hongrie. Chien d'arrêt continental, il existe à poil ras ou à poil dur, tout en sachant qu'il s'agit de deux races distinctes, ce qui veut dire qu'elles ne peuvent être croisées entre elles, mais aussi qu'un poil ras issu de parents à poil dur ne pourra en aucun cas obtenir la confirmation en vue de son inscription définitive au LOF.

Le poil ras est une race très ancienne, utilisée par la noblesse hongroise il y a déjà plusieurs siècles. Le poil dur est beaucoup plus récent, créé dans les années 30 par des forestiers hongrois qui voulaient garder les caractéristiques de base du vizsla, tout en lui ajoutant une plus grande protection pour chasser dans des conditions difficiles, (froid, terrains très couverts...). Des croisements furent donc effectués entre des vizsla poil ras et des chiens d'arrêts allemands à poil dur tels le drahthaar ou le stichelhaar.

Ces deux chiens sont présents dans notre pays et appréciés des chasseurs qui ont la chance de les utiliser. Il naît en France entre 250 et 300 poil ras par an pour une bonne cinquantaine de poils durs.

Comme tous les chiens des pays de l'Est, les vizsla sont très polyvalents et peuvent faire le bonheur du chasseur dans de multiples conditions : chasse en plaine, au bois, au marais mais aussi par exemple chien de recherche au sang. Certains sont spécialisés par leur propriétaire dans l'une ou l'autre de ces disciplines, d'autres s'acquittent très bien d'une chasse en plaine le samedi, suivie d'une journée au poste au gros le dimanche, qui se terminera peut-être par une recherche au sang fructueuse.

De même ils se créancent facilement sur tout gibier, le tout étant de leur en montrer. On en connaît classés régulièrement en concours sur faisans mais aussi perdreaux naturels, bécasses ou bécassines.



Ils ont une quête relativement courte et gardent de toute façon toujours le contact avec leur maître. Ce sont des chiens très attachés et attachant qui travaillent réellement pour faire plaisir à leur conducteur, on leur reproche même parfois d'être pot de colle. Quand la complicité est là, tout se passe pour le mieux et l'éducation du chien en devient très facile tant il a envie de vous satisfaire.

Il doit être mis très rapidement en présence de gibier, son arrêt et ferme et son rapport en général facile. Il aime l'eau qui est souvent un élément naturel pour lui.

Son dressage est aisé et il ne supporte pas la brutalité ni l'injustice, on obtient beaucoup d'un vizsla par la caresse et l'amour, la violence ne sert bien souvent qu'à le casser.

Il est très proche de toute la famille et aime vivre avec ses maîtres, sachant être chien de maison calme la semaine, que l'on peut emmener partout... il n'est plus le même le

week-end quand les soubresauts de la voiture lui font comprendre où on l'emmène. Là il oublie le canapé et chasse, pour le plaisir de montrer du gibier à son maître, en espérant que le coup de feu fatal lui permettra un rapport rapide et avec la dent douce.



Son entretien est pratiquement nul pour le poil ras, le poil dur demande parfois un peu de toilettage sous forme d'une épilation. Quand à sa santé, elle ne pose pas de problème particulier et des chiens de plus de 10 ans qui chassent encore vaillamment ne sont pas rares.

Si vous souhaitez acquérir un poil ras pour la chasse, n'hésitez pas à demander à l'éleveur des références à ce sujet. Certains éleveurs préférant le côté « expositionnel » du chien plutôt que ses qualités cynégétiques, or le vizsla est apte à briller sur les deux tableaux. Ce problème est inconnu chez le poil dur, sa rusticité et son aspect moins « chic » ayant parlé pour lui à ce niveau. Par contre, le poil n'est pas totalement fixé et vous pouvez, dans les portées, avoir des chiens à la qualité de poil non conforme : trop ras ou trop long, laineux.

Bref, un vizsla se mérite mais quelle joie de posséder et de chasser avec un tel chien, l'essayer c'est bien souvent l'adopter et nombre d'adeptes ne veulent plus changer de race par la suite.

Nathalie PARENT
VIZSLA CLUB DE FRANCE
11 rue Jules Ferry
F 59127 WALINCOURT
www.vizslalclubfrance.com

Renseignements : Nathalie PARENT – Présidente au 03.27.82.94.09 / 06.07.38.96.74
Isabelle AARON – Secrétaire au 01.34.08.04.33

GIBIERS DE REPEULEMENTS

Agréé 53C055

**LAPINS G.
LIÈVRES
FAISANS
PERDRIX
COLVERTS**

Gabriel Persigan
-53-
Villiers Charlemagne
06 81 45 15 70





Attention... DANGER

Mais qui sont donc ces encagoulés qui défendent soi-disant le bien-être animal ? Ceux-là même qui interviennent à grands coups de gueule et de cris lors de chasses à courre ou de démonstration de chasse sous terre ? Enfin qui se complaisent à entraver toute action de chasse ?

Au fait, mais qu'est-ce donc que le « bien-être animal » ?

S'il s'agit du respect et de la bienveillance de l'animal domestique, alors d'accord ! Mais personne n'a attendu après ces hurluberlus pour défendre cette cause. Et ces derniers l'ont fait à visage découvert. En effet, une convention européenne de 1987 protège les animaux domestiques.

Mais cette bande de dangereux excités pratique un amalgame irrationnel et range sur un même plan l'homme, le renard et le ver de terre !

Ceci est grave et devrait permettre aux gens équilibrés, eux, de traduire ces illuminés devant les psychiatres et accessoirement devant la justice. A l'évidence ces soi-disant « combattants de l'écologie » souffrent de graves troubles affectifs (remontants peut-être à leur petite enfance) voire même de dérèglements de nature à troubler leurs facultés de jugement.

Quoi qu'il en soit, leurs attitudes lors de leurs manifestations sentent la poudre. La recherche de l'affrontement est à peine déguisé. Pourquoi ? Parce que les médias seraient susceptibles de prendre le relais de leurs actions leur conférant ainsi une légitimité en les déguisant inopinément en victimes du combat écologique ! Alors afin de ne pas leur donner cette satisfaction, gardons nos distances, mais agissons tous ensemble pour dénoncer très fort et très haut la dangerosité de ces groupuscules terroristes d'un autre âge.

De toute évidence, ces intégristes ne pourraient exister s'ils n'étaient pas soutenus par de puissants groupes financiers. Alors, cherchons et identifions, puis dénonçons et livrons à la vindicte populaire ces agissants de l'ombre afin qu'ils soient justement payés de la monnaie de leur pièce !

Rappelez-vous enfin qu'il faut toujours se méfier des minorités agissantes car la majorité silencieuse se révèle bien malheureusement, à son étonnement, trop souvent consentante.

D'une même voix, élevons-nous et mobilisons nous contre ce qui ne semblait originellement n'être qu'une mauvaise farce !

Le Moustique

Passez une petite annonce

ANNONCES

- VENDS FUSIL CAL. 12 SUPERPOSE BÉCASSIER CANONS 66 cm 3 CHOKES EJECTEURS SUPER LÉGER - TBE - PRIX : 450 € - Tél : 06.18.85.94.56
- RÉSERVÉ CHIOT FAUVE DE BRETAGNE PARENT EXTRA DE CHASSE 4 Femelles 1 Mâle - Tél : 02.43.02.51.67 ou 06.20.29.23.36
- VENDS CARABINE CAL. 7x64 A VÉROU 5^{ème} CAT MARQUE ZOLI PEU SERVI - PRIX : 800 € - Tél : 02.43.69.86.21 AVEC HOUSSE DE TRANSPORT
- CHÂTEAU-GONTIER VENDS TERRITOIRE CHASSE PÊCHE 7,5 HA, 3 ÉTANGS, BOIS, MARAIS, FRICHES, MAISONNETTE, CONFORT TRANQUILLE 98 000 € - Tél : 06.12.61.63.53

Réservé aux particuliers

Si vous souhaitez passer une petite annonce... (chien, armes, chasse...) : adressez votre texte (20 mots maximum) avec votre règlement par chèque de 10 euros, pour parution dans un prochain exemplaire du Chasseur Mayennais, à l'adresse suivante : FEDERATION DES CHASSEURS DE LA MAYENNE - LA VIGNEULE - 53240 MONTFLOURS

à remplir :



Plan de chasse chevreuils (sans les demandes de recours)

			Ch.	C.	B.	JCB.
ACHARD DE LA VENTE ANNE	CHEZ MME CHAMBRY	LA CHAPELLE ANTHENAISE	1			
ADAM	CHRISTIAN	ST LEGER	2			
ALLEARD	ROBERT	RUILLE FROID FONDS	2			
AMBRIERES (D')	FRANCOIS	AZE	1			
ANGENARD	GASTON	MEZANGERS	1			
ANGLEVILLE (D')	ANTOINE	ST PIERRE SUR ORTHE	3			
ARGENTRE (D')	GILLES	ST PIERRE DES LANDES	1			
ARGENTRE (D')	MARC	CHAMMES	20			
ARGOUGES (D')	BERTRAND	ARQUENAY	1			
ASSOCIAT ST DENIS D'ANJOU	PACITTO LUCIEN	BOUERE	1			
ASSOCIATION HERMET IV	SOUTIF MICHEL	MEZANGERS	4			
ASSOCIATION ORION	PONTBRIAND (DE) H.	CHAILLAND	2			
AUBERT	CLAUDE	ST CHARLES LA FORET	2			
AUBERT	JEAN-YVES	ATHEE	1			
AUBIN	BERNARD	ANDOUILLE	1			
AUGEREAU	MICHEL	MENIL	1			
AURRY	ROLAND	PORT BRILLET	1			
AURY	DANIEL	SACE	2			
AUVRAY	PATRICK	NEUILLY LE VENDIN	1			
AYRAULT DE SAINT HENIS	GENEVIEVE	NUILLE SUR VICOIN	1			
BABIN	JEAN-LUC	LA CHAPELLE ANTHENAISE	1			
BABIN	RENE	ST GERMAIN LE GUILLAUME	1			
BACH	ANDRE	LOIGNE SUR MAYENNE	3			
BAGLION (DE)	REGIS	MARTIGNE	2			
BAGLIONE SA	M. HAUVESPRE	CHAMPEON	4			
BAGORIS	PIERRE	BOURGON	1			
BAHIER	JOSEPH	LA HAIE TRAVERSAINE	2			
BANCTEL	MARCEL	ST OUEN DES VALLONS	20			
BANCTEL	MARCEL	LIGNIERES ORGERES	16	3	3	3
BANCTEL	MARCEL	DEUX EVAILLES	4			
BANNIER	JEAN-PAUL	COURBEVILLE	1			
BARBE	CYRILLE	LA BAZOGE MONTPINCON	1			
BARBE	LEON	MONTREUIL POULAY	1			
BARBIER	MICHEL	MONTIGNE LE BRILLANT	1			
BARBIER	PATRICE	HARDANGES	1			
BARBIER ANTOINE	GPT CHASSEURS	HARDANGES	2			
BARBIER DE CHALAIS	MICHEL	LA CHAPELLE CRAONNAISE	1			
BARDOU	PHILIPPE	LIGNIERES ORGERES	1			
BARILLER RAYMOND	STE LA VIREILLE	ST LEGER	8			
BARREAU	PIERRE	COURBEVILLE	1			
BARREAU	THIERRY	LA BAZOUGE DES ALLEUX	1			
BARREAU	XAVIER	ST JEAN SUR MAYENNE	1			
BARRIER	REMY	VOUTRE	1			
BASLE	REMY	ST MARTIN DU LIMET	1			
BASTHISTE	DANIEL	ST OUEN DES TOITS	1			
BATARD	ERIC	AVERTON	2			
BAUCHET	PHILIPPE	GESNES	5			
BAUDRY CLAUDE	BAUDRY ALAIN	PLACE	3			
BAZILLIER	ROBERT	ST BERTHEVIN	1			
BEASSE	MICHEL	ST JEAN SUR ERVE	2			
BEAUCE PHILIPPE	ETS A. BEAUCE	PLACE	2			
BEAUDOIN	BERNARD	MOULAY	1			
BEAUDOIN	FREDERIC	BELGEARD	1			
BEAUREGARD (DE)	PHILIPPE ET ODILE	MEZANGERS	9	1	1	
BEAUREGARD (DE)	PHILIPPE ET ODILE	ST GERMAIN LE GUILLAUME	2			
BECHE	LOIC	STE GEMMES LE ROBERT	1			
BEDIER	CAMILLE	RENAZE	1			
BEDOUET	CHARLES	ST JEAN SUR ERVE	1			
BEDOUET	JOEL	ST AUBIN DU DESERT	1			
BELLANGER	ANDRE	AZE	1			
BELLANGER	PATRICE	BOUCHAMPS LES CRAON	1			
BELLANGER	ROBERT	STE GEMMES LE ROBERT	1			
BELLANGER	SUZANNE	OLIVET	8			
BELLANGER	SUZANNE	PEUTON	11			
BERGER	MAURICE	ST LOUP DU DORAT	3			
BERNIER	PHILIPPE	ST AIGNAN SUR ROE	2			
BERTHE	JEAN-LOUIS	STE SUZANNE	2			
BERTHIER	LAURENT	JUVIGNE	1			
BERTRON	GERARD	ARGENTRE	1			
BERTRON	GERARD	ARGENTRE	1			
BESNARD	BERNARD	CHAMPEON	2			
BESNIER	CLAUDE	ST DENIS D'ANJOU	1			
BESNIER	EMMANUEL (J.MICHEL)	ENTRAMMES	2			
BESNIER	PHILIPPE	MONTSURS	1			
BEUCHER	ANDRE	ST PIERRE SUR ORTHE	16			
BEZIER	JEAN-CLAUDE	LOIGNE SUR MAYENNE	1			
BEZIER	ROLAND	LOUVIGNE	1			
BICHET	ANDRE	CHAMPEON	1			
BICHET	ANDRE	CHANTRIGNE	1			
BIGNON	GASTON	HARDANGES	1			
BIZOT	RAYMOND	JUBLAINS	1			
BLANCHARD	FRED	VIMARCE	2			
BLANCHE	CHRISTIAN	JUBLAINS	1			
BLANCHE	ROLAND	LE HAM	1			
BLANCHET	GERARD	ST PIERRE DES LANDES	1			
BLIN	EMILE	VILLIERS CHARLEMAGNE	1			
BLOT	JEAN-YVES	LIGNIERES ORGERES	1			
BLOT	JOSEPH	LARCHAMP	1			
BLOT	PHILIPPE	CHATEAU GONTIER	3			
BOBERIL (DU)	EMMANUEL	ST SATURNIN DU LIMET	12			
BODIN	MICHEL	BOUESSAY	1			
BODINIER	LAURENT	GREZ EN BOUERE	4			
BODINIER	ROLAND	ST JEAN SUR ERVE	1			
BOIRON	ANDRE	ST GEORGES BUTTAVENT	20			
BOIRON	ANDRE	CHANGE	4			
BOISSON	CHRISTIAN	AMPOIGNE	2			
BOISSON	CHRISTIAN	AMPOIGNE	2			
BOITIERE	YVES	VILLAINES LA JUHEL	1			
BOMAL	CLAUDE	BAZOUGERS	2			
BONNEAU MICHEL ET	LEROUY JEAN-YVES	AVERTON	12			
BONNEFOY (DE)	HERVE ET ALAIN	LA CHAPELLE ANTHENAISE	1			
BORDERE	ETIENNE	BLANDOUET	1			

			Ch.	C.	B.	JCB.
BORDERE	MARIE LUCE	VILLIERS CHARLEMAGNE	2			
BOSSE	GILBERT	CHATILLON SUR COLMONT	2			
BOSSUET	JEAN-BAPTISTE	LA CROPE	2			
BOUDESSEUL	JACQUES	ST GERMAIN DE COULAMER	1			
BOUESSE	YVES	CHALONS DU MAINE	2			
BOUET	ROSELYNE	LA PALLU	1			
BOUJU	MARTIAL	LIGNIERES ORGERES	2			
BOUL	LUDOVIC	LAVAL	1			
BOULAY	CLAUDE	ST DENIS D'ANJOU	1			
BOULEAU	LOIC	POMMERIEUX	1			
BOULLIER	GERARD	JUBLAINS	1			
BOURDIN	FREDERIC	COSSE EN CHAMPAGNE	1			
BOURGEAIS	ROLAND	CHATEAU GONTIER	3			
BOURIAUD	MICHEL ANTOINE	SACE	1			
BOURNEUF	DOMINIQUE	JUBLAINS	1			
BOURNEUF	MARC	ST BRICE	1			
BOURNY	ALFRED	VILLIERS CHARLEMAGNE	1			
BOUTELOUP	CHRISTIAN	ST GEORGES BUTTAVENT	1			
BOUVET	MICHEL	BIERNE	1			
BOUVET	NORBERT	MENIL	4			
BOUVET	NORBERT	BOUERE	3			
BOUVIER	PHILIPPE	MEZANGERS	1			
BOZO	JACQUES	AHUILLE	3			
BREON (DE)	GUY	MARIGNE PEUTON	4			
BRETEAU	FLORENCE	BEAUMONT PIED DE BOEUF	1			
BRETEAU	GERARD	IZE	1			
BRICAUD	JOSEPH	ARGENTON NOTRE DAME	2			
BRISARD	ALAIN	LIGNIERES ORGERES	3	1		
BRINEAU	CLAUDE	LOIGNE SUR MAYENNE	3			
BRUNETEAU	JACK	NEAU	2			
BRUNNER	GUDRUN	RUILLE FROID FONDS	2			
BUCHER	HUBERT	SAULGES	1			
BUCHER	MICHEL	CHEMAZE	1			
BUFFET	HENRI	ST PIERRE DES LANDES	2			
BUFFET	HENRI	LA BRULATTE	1			
BUFFET	HENRI	ST HILAIRE DU MAINE	1			
CABANIS	DENIS	SACE	1			
CADIOU	MICHEL	BOUERE	7			
CADIOU	MICHEL	ST LOUP DU DORAT	2			
CAILLARD JEAN-CLAUDE	GIC BOUCHAMPS LES CR	BOUCHAMPS LES CRAON	2			
CAMUS	LUCIEN	THORIGNE EN CHARNIE	2			
CARCENAC	PHILIPPE	BOUESSAY	1			
CARRE	REMI	BRECE	2			
CARRE BRUNO	SCI DU CLOS	MARTIGNE	1			
CHAIGNE	ERIC	PARNE SUR ROC	1			
CHAISEMARTIN(DE)	HUBERT	CHAILLAND	55			
CHAISEMARTIN(DE)	HUBERT	VAUTORTE	3			
CHAISEMARTIN(DE)	HUBERT	ST GERMAIN LE GUILLAUME	3			
CHAMAILLARD RENE	CHEZ M LOUVEAU ANDRE	STE GEMMES LE ROBERT	23			
CHAMARET	GERARD	BREE	1			
CHAPPEE	BERTRAND	LA BRULATTE	10			
CHAPRON	LOUIS	ST CHARLES LA FORET	1			
CHARLES	DIDIER	COMMER	1			
CHARLES	DIDIER	COMMER	1			
CHARLES	JEAN-PIERRE	BOUESSAY	3			
CHARLIOT	BLANCHE	LA BRULATTE	14			
CHARNACE (DE)	MARC	LONGUEFUYE	7			
CHARON FRANCOIS CHEZ M. DUSSURGEY SERGE	MARC	GASTINES	2			
CHARPENTIER	PIERRE	ST PIERRE SUR ERVE	1			
CHARPENTIER	ROGER	MEZANGERS	2			
CHARPENTIER	ROGER	BAIS	6			
CHARPENTIER	ROGER	STE GEMMES LE ROBERT	1			
CHATAIGNER	PIERRE	LOIGNE SUR MAYENNE	11			
CHAUDET	YVES	ST CENERE	2			
CHAUMOND	MONIQUE	VILLIERS CHARLEMAGNE	1			
CHAUVEAU	MICKAEL	BLANDOUET	1			
CHAUVIN	GUY	LA CHAPELLE CRAONNAISE	1			
CHAUVIN	JEAN-PAUL	CHAILLAND	1			
CHAVAGNAC (DE)	JACQUES	MEZANGERS	1			
CHAVAGNAC (DE)	OLIVIER	MEZANGERS	3			
CHEMINEAU	CAMILLE	MEZANGERS	3			
CHEMINEAU	DANIEL	CHAMPGENETEX	1			
CHENAUT	JOSEPH	LA ROAUDIERE	4			
CHENUT	JEAN-LOUP	MENIL	6			
CHErif	MARCEL	LIGNIERES ORGERES	1			
CHERRUAU	JEAN-PIERRE (SCI)	VILLIERS CHARLEMAGNE	1			
CHEVALIER	ANDRE	OISSEAU	1			
CHEVALIER	DANIEL	SOULGE SUR OUETTE	1			
CHEVALIER	ROBERT	MARTIGNE	1			
CHEVALIER THIERRY	POIRRIER EMILE	RENAZE	2			
CHEVALIER	CLAUDE	TORCE VIVIERS EN CHARNIE	2			
CHEVALLIER PATRICK	LEROY ALAIN	ST CYR LE GRAVELAIS	1			
CHEVRIER	ERIC	MONTREUIL POULAY	1			
CHEVRINAIS	ALICE	PARIGNE SUR BRAYE	1			
CHEZOT	JACQUES	MEZANGERS	35	1	2	
CHOYER	JOEL	ST PIERRE DES NIDS	1			
CHRETIEN	JACQUES	VILLIERS CHARLEMAGNE	1			
CHRETIEN	RAYMOND	COUESMES VAUCE	1			
CIRON	MARC	STE GEMMES LE ROBERT	34			
CLAIR	ANNIK	AVERTON	32	1	1	
CLAVREUL	SERGE	MARCILLE LA VILLE	2			
CLEMENT	ANDRE	COSSE EN CHAMPAGNE	1			
COART	PIETER	ANDOUILLE	1			
COAT	MARCEL	ST GERMAIN LE FOUILLOUX	2			
COCHERIL	GILBERT	BALLOTS	2			
COFFINET	YVES	LAVAL	2			
COFFINET	YVES	ST MICHEL DE LA ROE	4			
COLLET	ROLAND	STE GEMMES LE ROBERT	3			
COLLET JEAN	ROCHER JEAN-LUC	MERAL	1			
COME	MICHEL	ST CENERE	1			
COMERAS (DE)	MARIE	L'HUISSERIE	3			
COMOLET	GILBERT	MONTENAY	2			

Ch. : CHEVREUILS, C. : CERFS, B. : BICHES, JCB : JEUNES CERFS ET BICHES



			Ch.	C.	B.	JCB.
CORBIN	DIDIER	HAMBERS	1			
CORBIN	DIDIER	DEUX EVAILLES	1			
CORBIN	ROLAND	VAIGES	1			
CORMIER	PIERRE	SOULGE SUR OUETTE	1			
CORNU	PHILIPPE	STE MARIE DU BOIS	1			
COSNIER	LUCIEN	ST JEAN SUR ERVE	2			
COUANON	XAVIER	BAIS	3			
COUASNON (DE)	FRANCOIS-REGIS	JUVIGNE	18			
COUET (DE)	BENOIT	LE BOURGNEUF LA FORET	1			
COULANGE	PIERRE	MONTIGNE LE BRILLANT	1			
COULEARD DESFORGES	CHANTAL	BLANDOUET	2			
COULEARD DESFORGES	CHANTAL	SOULGE SUR OUETTE	2			
COULON	GILBERT	ANDOUILLE	1			
COURCIER	GERARD	MONTOURTIER	3			
COURTAIS	PIERRE	LASSAY LES CHATEAUX	1			
COURTEILLE	EMMANUEL	COUESMES VAUCE	1			
COURTOIS DU VERGER	DIDIER	LONGUEFUYE	7			
COUSIN	ALAIN	ARON	1			
COUSIN	LOUIS (IZE)	IZE	1			
COUSIN	LOUIS (ST FORT)	HOUSSAY	1			
CROISE	MAURICE	PRE EN PAIL	1			
CROSNIER	JEAN-YVES	LE GENEST ST ISLE	2			
CUDOT	BERNARD	COSSE EN CHAMPAGNE	1			
CUETOR	PIERRE	ST FRAIMBAULT DE PRIERES	1			
DAGNEAU DE RICHECOUR	EMMANUEL	FROMNTIERES	1			
DAGONEAU JEAN-MICHEL	(D'ANDIGNE ANNE)	CUILLE	1			
DALIBON	PATRICK	CONTEST	1			
DARONDEAU	PIERRE	ST LOUP DU DORAT	1			
DAUGEARD	VINCENT	ST JEAN SUR ERVE	1			
DAUGUET	PEPINIERES	LARCHAMP	3			
DAUVERCHAIN	YVES	AVERTON	1			
DAVID	FRANCIS	ST BERTHEVIN	1			
DAVID	MARCEL	BOUERE	1			
DAVOUST	FRANCOIS	JAVRON LES CHAPELLES	2			
DE LANDEVOISIN	GERARD	VILLIERS CHARLEMAGNE	4			
DE LANDEVOISIN	GUY	ST GEORGES BUTTAVENT	2			
DE PADIRAC	HERVE	ST PIERRE DES NIDS	2			
DE RORTHAYS	ALAIN	ALEXAIN	2			
DEFFAY	PIERRE	HAMBERS	1			
DELANOE	DANIEL	CHATELAIN	1			
DELANOE	GILBERT	ST LAURENT DES MORTIERS	1			
DELAPORTE	DANIELLE	TORCE VIVIERS EN CHARNIE	1			
DELAPORTE	MAURICE	IZE	1			
DELATOUCHE	FRANCOIS	ST PIERRE SUR ERVE	3			
DELAUNAY	GERARD	ST LOUP DU DORAT	1			
DELAUNAY	MICHEL	ST GEORGES SUR ERVE	2			
DELEPINE	ROBERT	RUILLE FROID FONDS	1			
DELHOMMEAU	LOUIS	BREE	1			
DELHOMMEAU	MARCEL	ST MICHEL DE FEINS	1			
DEMAZEL	LOIC	ST MARS SUR LA FUTAIE	1			
DEMY	GILBERT	ERNEE	1			
DEMY	GILBERT	CONTEST	1			
DENIAU	PATRICE	LAVAL	1			
DENIAU	PATRICE	CARELLES	1			
DENIS	JEAN-PAUL	COSSE EN CHAMPAGNE	1			
DERBRE	ROLAND	ST GERMAIN LE GUILLAUME	1			
DERENNE	GUY	ST DENIS DE GASTINES	2			
DERENNE	JEAN	ANDOUILLE	1			
DEROUET	AUGUSTE	LA BAZOUGE DES ALLEUX	3			
DEROUET	JACQUES	ST LEGER	4			
DESJOBERT	MICHEL	CHATEAU GONTIER	1			
DESMARETS JEAN-PIERRE/	DE MIRANDOL	DAON	1			
DESMARETS J.P./	LE GROUX R.	LAVAL	1			
DESMONTILS	GUY	ATHEE	1			
DESMONTILS	RENEE	MONTJEAN	1			
DESNOS	ROGER	GREZ EN BOUERE	1			
DIET	ROGER	PRE EN PAIL	1			
DOBAIRE	DAMIEN	QUELAINES ST GAULT	2			
DOBAIRE	DAVID	ASTILLE	1			
DOBAIRE	DAVID	COSMES	1			
DOBAIRE	DAVID	AHUILLE	1			
DOBAIRE	DAVID	ENTRAMMES	1			
DOBAIRE	JEAN-PAUL	LOIGNE SUR MAYENNE	1			
DODARD	AUGUSTE	LONGUEFUYE	1			
DOISNEAU	ANICETTE	MENIL	1			
DOUETTE	HUBERT	ST GEORGES BUTTAVENT	1			
DOUILLET	MAURICE	HAMBERS	2			
DRION DE KERAUTEN	ARMELLE	AZE	1			
DUBOIS	PHILIPPE	MESLAY DU MAINE	1			
DUBOYS FRESNEY	JACQUES	ORIGNE	1			
DUCATILLON	ALAIN	MONTOURTIER	1			
DUCHEMIN	ODETTE	ASTILLE	2			
DUCHEMIN	ODETTE	ARGENTRE	1			
DUFU	ROGER	LE HAM	4			
DUFUST	CHRISTIAN	LE HAM	1			
DUGUE	ALAIN	STE GEMMES LE ROBERT	1			
DUGUE	ANDRE	CHATELAIN	1			
DUGUE	GERARD	LOUPFOUGERES	1			
DUPLAINE	GEORGES	VILLEPAIL	1			
DUPONT	ERIC	PRE EN PAIL	1			
DUPONT	GERARD	LE GENEST ST ISLE	1			
DURAND	PATRICK	LASSAY LES CHATEAUX	1			
DURAND	REMY	ST CALAIS DU DESERT	1			
DUROY	LEANDRE	LA CHAPELLE ANTHENAISE	1			
DUVAL	ANDRE	IZE	2			
DUVAL	YVES	IZE	1			
DUVERGER	BRUNO	ENTRAMMES	1			
EDON	JEAN-CLAUDE	ST GEORGES SUR ERVE	5	1		1
ERCEVILLE (D)	MICHEL	MAISONCELLES	5			
ERMINE	BENOIT	DAON	1			
ESNAULT	ANDRE	ST LEGER	4			
ESNAULT	NOEL	ST CHARLES LA FORET	1			
FAVORY	ERIC	ST JEAN SUR MAYENNE	11			

			Ch.	C.	B.	JCB.
FERRIERE (DE)	PATRICK	MONTIGNE LE BRILLANT	3			
FERRIERE (DE)	PATRICK	BAIS	1			
FEVRIER	ALBERT	PORT BRILLET	3			
FEVRIER	RAYMOND	PORT BRILLET	1			
FEVRIER-VINCENT	HUBERT	BONCHAMP LES LAVAL	2			
FEYDEAU (DE)	AIMERY	GRAZAY	3			
FICHET-DAVID	MARTINE	CHANGE	2			
FILIPOT	MARIE	ASTILLE	1			
FILOCHE	ERIC	MAISONCELLES	1			
FIORITI	JACQUES	ATHEE	1			
FOIRY	GERARD	ST PIERRE DES LANDES	1			
FOLLLOT	CLAUDE ET HENRY	BALLEE	1			
FOLLLOT	JEAN-PAUL	LOUVIGNE	1			
FORET	YVES	BREE	2			
FORTIN	DIDIER	BOULAY LES IFS	1			
FORVILLE	ALBERT	ST PIERRE DES LANDES	1			
FORVILLE	MICHEL	ST GEORGES BUTTAVENT	1			
FOUASSIER	EUGENE	VILLIERS CHARLEMAGNE	1			
FOUBERT	JEAN-LOUIS	JUBLAINS	1			
FOUCAULT	ALAIN	BEAUMONT PIED DE BOEUF	6			
FOUCAULT	PHILIPPE	ATHEE	3			
FOUCAULT	ROLAND	PREAUX	2			
FOUCHER	ALEXIS	EVRON	2			
FOUCHER	GEORGES	SACE	1			
FOUCOJIN	REMI	MONTENAY	1			
FOUCRET	ARMAND	PRE EN PAIL	1			
FOUCRET	ARMAND	ST PIERRE DES NIDS	1			
FOUCRET	ARMAND	LIGNIERES ORGERES	1			
FOUCRET	PHILIPPE	MONTENAY	1			
FOUILLEUL	PAULETTE	ST MARS SUR COLMONT	1			
FOURCHER	DANY	SAULGES	1			
FOURIER	DIDIER	HOUSSAY	1			
FOURMOND	GUY	FROMNTIERES	1			
FOURNIER	JEAN	JUVIGNE	2			
FRACAPANE	JEAN-MARIE	STE GEMMES LE ROBERT	5			
FRAUDIN	GUY	MARCILLE LA VILLE	1			
FRAUDIN	JEAN-CLAUDE	MEZANGERS	1			
FREARD	JEAN YVES	ARGENTRE	1			
FRESLON (DE)	MICHEL	LARCHAMP	1			
FRETARD	HENRI	EVRON	1			
FREULON	PATRICK	ST FORT	1			
FRITEAU	MICHEL	LAVAL	2			
FRITEAU MICHEL	GIC BEAUMONT	BEAUMONT PIED DE BOEUF	5			
FROGERAIS	THIERRY	BOUCHAMPS LES CRAON	1			
G F COUDRIERES	CORVEE MICHEL	MEZANGERS	3			
G F DE PINCE LOUVETTE	LAIR DE LA MOTTE REN	MEZANGERS	18			
G F DE VALLES	REAUTE ROLAND	CHEMAZE	30			
G F DES GRANDES LOGES	BESNIER JEAN-MICHEL	GESVRES	1			
G F DES VAUX	DUPLAN ANDRE	MARCILLE LA VILLE	9			
G F DU LIVET	GATEL NOELLE	LIVET	12			
G F FRILOUZE	HARICOT A.	CHAMMES	21			
G F LA FRANCIERE	FOUCAULT PIERRE	VAIGES	3			
G F ST NICOLAS	GARIN JEAN-FRANCOIS	TORCE VIVIERS EN CHARNIE	45			
GALLAIS	GEORGES	ST CYR EN PAIL	1			
GANDON	ALAIN	ST JEAN SUR ERVE	1			
GANDON	ALAIN	ST BRICE	1			
GANDON	JOEL	LA BAZOUGE DES ALLEUX	1			
GARNIER	FRANCOIS	AMBRIERES LES VALLEES	2			
GARNIER	GERARD	LA HAIE TRAVERSAIN	1			
GARNIER	GERARD	CHATRES LA FORET	1			
GARNIER	LOUIS	MARCILLE LA VILLE	1			
GARNIER	REMY	RAVIGNY	1			
GAROT	DANIEL	LA BAZOUGE DE CHEMERE	2			
GARRY	JEAN	LA BRULATTE	2			
GASNIER	BRUNO	ENTRAMMES	4			
GASNIER	PHILIPPE	ST JULIEN DU TERROUR	1			
GASSEAU	GERARD	ST THOMAS DE COURCERIERS	1			
GAUCHER JULES	VANNIER RENE	AVERTON	1			
GAUDIN	AMBROISE	LE BURET	1			
GAULT	JOSEPH	ST MARTIN DU LIMET	5			
GAUTEUR	ALBERT	ANDOUILLE	1			
GAUTIER	JACQUES	LOIGNE SUR MAYENNE	4			
GAUTIER	YVES	ST GEORGES SUR ERVE	1			
GAUTIER	YVES	ST GEORGES SUR ERVE	1			
GELLOT	NICOLE	POMMERIEUX	2			
GEMIN	HENRI	BIERNE	2			
GENDRY	FERDINAND	ST MARTIN DU LIMET	1			
GENDRY	HENRI	CHATELAIN	5			
GENDRY	SERGE	CHATEAU GONTIER	1			
GERGET	JEAN-MARIE	LOIGNE SUR MAYENNE	1			
GERARD	FRANCOIS	ST MICHEL DE LA ROE	9			
GERARD	MONIQUE	MERAL	2			
GERARD	MONIQUE	ST JEAN SUR MAYENNE	7			
GERARD	PASCAL	LA BRULATTE	16			
GERARD	PASCAL	MERAL	8			
GERARD	PIERRE	ST BERTHEVIN	2			
GERARD	YVES	RUILLE LE GRAVELAIS	1			
GERAULT	PAUL	MEZANGERS	1			
GESLIN	CYRIL	BIERNE	1			
GESLIN	MAURICE	ST HILAIRE DU MAINE	1			
GFR GRANDE FOURMONDERIE	OLIVIER LEGRIS	BOUERE	18			
GIGON	HUBERT	LA DOREE	1			
GILET	JEAN-PAUL	VAURTORT	1			
GILLOIS	JEAN-LOUIS	RENAZE	1			
GILLOIS	JEAN-MARC	CHATELAIN	1			
GILLOIS	JEAN-MARC	CHERANCE	1			
GILLOIS	JEAN-MARC	ST QUENTIN LES ANGES	2			
GILMAS	JEAN-DANIEL	ST GERMAIN LE GUILLAUME	1			
GILOT	GERARD	ST JEAN SUR ERVE	1			
GILOT	GERARD	LA BAZOUGE DE CHEMERE	1			
GIRARD	ANDRE	DEUX EVAILLES	1			
GIRARD	FERNANDE	ST GEORGES BUTTAVENT	2			
GIRAULT	MAURICE	CHATILLON SUR COLMONT	1			

Ch. : CHEVREUILS, C. : CERFS, B. : BICHES, JCB : JEUNES CERFS ET BICHES



	Ch.	C.	B.	JCB.
GIRAULT	ROGER	OISSEAU	1	
GODEFROY	MICHEL	LIGNIERES ORGERES	1	
GODIN	PHILIPPE	ST MARS SUR LA FUTAIE	1	
GOHIER	GERARD	ST CHARLES LA FORET	2	
GOISBEAULT	EMMANUEL	ST BERTHEVIN	1	
GOMBAULT	MICHEL	MONTOURTIER	72	
GOMBAULT	MICHEL	ARGENTRE	1	
GORETTE	ALAIN	STE SUZANNE	1	
GOUGEON	ROLAND	ST HILAIRE DU MAINE	1	
GOUGET	RAOUL	BOUERE	1	
GOUGET	RAOUL	BOUERE	1	
GOUGET	RAOUL	BOUERE	1	
GOUIN D'AMBRIERES	JEAN	FROMENTIERES	6	
GOUPIL	OLIVIER	LA CHAPELLE AU RIIBOUL	3	
GOUPIL	OLIVIER	GRAZAY	1	
GOUSSIN	PAUL	LA BIGOTTIERE	1	
GOYET	AUGUSTE	DAON	1	
GRABY	FLORIAN	RAVIGNY	1	
GRASSET FREDERIC	TRAVERS JC	MONTENAY	1	
GRIPON	DANIEL	NUILLE SUR VICOIN	1	
GROSSARD	ALPHONSE	IZE	1	
GRUDET	JEAN-LOUIS	BOUESSAY	1	
GUEBRIANT (DE)	BERTRAND	AMPOIGNE	1	
GUEBRIANT (DE)	LOIK	LAIGNE	2	
GUEBRIANT (DE)	LOIK	BOUCHAMPS LES CRAON	2	
GUEDON	CYRILLE	ASTILLE	1	
GUEDON	HUBERT	ST FORT	2	
GUEDON	STEPHANE	BIERNE	1	
GUENIOT	YVES	JUVIGNE	2	
GUERDAVID (DE)	GUY	LASSAY LES CHATEAUX	1	
GUEROT	EDMOND	ST JEAN SUR MAYENNE	1	
GUEROT	EDMOND	ANDOUILLE	1	
GUEROT	GILBERT	ST BERTHEVIN	1	
GUESDON	THIERRY	LARCHAMP	1	
GUESNE	GERARD	THORIGNE EN CHARNIE	2	
GUILLAUME	GERARD	ST ELLIER DU MAINE	1	
GUILLAUME	JEAN	JUVIGNE	1	
GUILLET	SERGE	MENIL	2	
GUILLEUX	DANIEL	MENIL	1	
GUILIER	LOIC	MENIL	3	
GUILLOIS	ANDRE	LIVET	1	
GUILMEAU	MARC	LOUVERNE	1	
GUITTER	ROLAND	BOUESSAY	1	
GUYARD	GUY	ST CYR LE GRAVELAIS	2	
HAMARD	GEORGES	NUILLE SUR VICOIN	1	
HARD	PIERRE	CHATILLON SUR COLMONT	1	
HARD	PIERRE	NEAU	1	
HARDY	JEAN	ST DENIS D'ANJOU	4	
HARDY	JEAN-LUC	CHAMMES	1	
HARDY	MARC	GREZ EN BOUERE	1	
HARDY	PHILIPPE	ST DENIS D'ANJOU	1	
HAREAU	JEAN-YVES	LASSAY LES CHATEAUX	1	
HARROUARD	DIDIER	ST BERTHEVIN	1	
HAUTOIS	CLAUDE	COURBEVILLE	1	
HEAUME	JEAN	PREAUX	2	
HEERE (DE)	JEAN	NUILLE SUR VICOIN	2	
HERAULT	ANDRE	HOUSSAY	1	
HERCE (DE)	REGIS	LAVAL	10	
HERNIER	REMY	ST LEGER	1	
HERVE	JACQUES	VILLIERS CHARLEMAGNE	2	
HERVE GWENAEL/LABBE ROGER	/SORIEUX VINCENT	LA ROE	1	
HESLOIN	MARCEL	ST GERMAIN DE COULAMER	1	
HEURTEBIZE	GUSTAVE	LA CHAPELLE ANTHENAISE	1	
HEURTEBIZE	GUSTAVE	LOUVERNE	1	
HEURTEBIZE	YANNICK	MONTOURTIER	1	
HEURTEBIZE	YANNICK	JUBLAINS	1	
HEVIN	GILBERT	VILLIERS CHARLEMAGNE	3	
HONORE	PIERRE	PRE EN PAIL	1	
HOUDAYER	MARC	MONTIGNE LE BRILLANT	2	
HOUDAYER	ROGER	ARGENTRE	2	
HOUDIN	JEAN-MARC	ST GEORGES BUTTAVENT	2	
HOUDU	GERARD	RUILLE FROID FONDS	1	
HOUDU	PHILIPPE	LOIGNE SUR MAYENNE	2	
HOUSSET	EDOUARD	ST BRICE	2	
HUARD	CLAUDE	CHALONS DU MAINE	1	
HUAULT	CAMILLE	CHEMERE LE ROI	1	
HUAUME	LOUIS	SAULGES	1	
HUBERT	JACQUES	ST CHARLES LA FORET	2	
HUET	MICHEL	NUILLE SUR VICOIN	1	
HUET	RENE	ST GERMAIN DE COULAMER	1	
HUET DE GUERVILLE	CLAIRE	ST GERMAIN D'ANXURE	1	
HUGAIN	JEAN-PIERRE	SOLUGE SUR OUETTE	2	
HUMBERT	PATRICK	CHAMPGENETEUX	1	
HUNEAU	PHILIPPE	OLIVET	1	
HUSSAUD	MICHEL	JUVIGNE	1	
HYAIS	JEAN-PIERRE	VILLIERS CHARLEMAGNE	2	
ILLAND	DAVID	CONTEST	1	
ILLAND	ROGER	CONTEST	1	
ITASSE	JEAN-CLAUDE	ST GERMAIN DE COULAMER	1	
JACOB	YVES	TORCE VIVIERS EN CHARNIE	2	
JALLOT DE LESSER	STANISLAS	MENIL	5	
JALLU	REMY	STE GEMMES LE ROBERT	2	
JAMVIER	MARC	CHAMPGENETEUX	2	
JARDIN	BERNARD	ARGENTON NOTRE DAME	1	
JEANNEAU	ALAIN	LA LACELLE	1	
JEGU	JEAN-PIERRE	ST BERTHEVIN	2	
JEHAN	JEAN-PIERRE	ST PIERRE DES LANDES	1	
JEMON	DIDIER	COSSE EN CHAMPAGNE	3	
JEUDEY	DANIEL	QUELAINES ST GAULT	1	
JEUDEY	DANIEL	ASTILLE	2	
JOUIS	PATRICK	LE HORPS	1	
JOURDAN	CLAUDE	VAIGES	1	
JOURDIN	GUY	ST SULPICE	2	

	Ch.	C.	B.	JCB.
JOUSSE	PHILIPPE	LOIRON	2	
JOUY	JOEL	MEZANGERS	1	
JOUY	JOEL	LAVAL	1	
JUDAIS	JEAN-YVES	BALLOTS	1	
JULIEN	MICHEL	RAVIGNY	1	
KEMLIN	HERVE	TORCE VIVIERS EN CHARNIE	38	1
LA BRIERE (MARTIN DE)	LOUIS	ST BRICE	1	
LA BRIERE (MARTIN DE)	LOUIS	BOUERE	2	
LA CHAPELLE (DE)	MARC	MONTJEAN	4	
LA FONCHAIS (DE)	JEAN-MARC	LAVAL	1	
LA FONCHAIS (DE)	NELLY	NEAU	4	
LA LUCETTE (MINES DE)	BEUCHER PAUL	LE GENEST ST ISLE	2	
LA RIVIERE (DE)	BERTRAND	RUILLE LE GRAVELAIS	4	
LA ROCHEFOUCAULD (DE)	XAVIER	SAULGES	5	
LA SAYETTE (DE)	ANNICK	GENNES SUR GLAIZE	1	
LA SAYETTE (DE)	ANNICK	AZE	4	
LA VIGNE (DE)	MARIE THERESE	ST CHRISTOPHE DU LUAT	11	
LABBEY (DE)	PATRICK	LA CHAPELLE RAINSOVIN	3	
LABOUCHERE (DE)	NEE RUTH MARY	DAON	2	
LACROIX	MICHEL	JAVRON LES CHAPELLES	1	
LAGOUTTE	MICHEL	CHATILLON SUR COLMONT	1	
LAGOUTTE	MICHEL	LAVAL	1	
LAGOUTTE	MICHEL	LA BRULATTE	1	
LAINE	RENE	AZE	1	
LAIR DE LA MOTTE	RENE	STE GEMMES LE ROBERT	1	
LAMOTTE (DE)	OLIVIER	CHATEAU GONTIER	1	
LANCELIN	LUC	QUELAINES ST GAULT	1	
LANDAIS	BERNARD	VILLIERS CHARLEMAGNE	1	
LANDELLE	LOUIS	BOUERE	1	
LANDEMAINE	ANDRE	MONTREUIL POULAY	2	
LANDEMAINE	ANDRE	LASSAY LES CHATEAUX	1	
LANDEMAINE	ANDRE	CHAMPEON	2	
LANDEMAINE	ANDRE	LASSAY LES CHATEAUX	1	
LANDEMAINE	JEAN-NOEL	CHAMPEON	1	
LANGVIN	ALAIN	ST JEAN SUR ERVE	3	
LANGLAIS	BERNARD	ST JEAN SUR ERVE	1	
LAROCHE	JANE	ST GEORGES BUTTAVENT	1	
LAUMAILLE	JOEL	LAVAL	1	
LAUMONIER	RAYMOND	JUBLAINS	2	
LAUNAY	JEAN	NUILLE SUR VICOIN	3	
LAUNAY	JOSEPH	CHATILLON SUR COLMONT	1	
LAURENT-BELLUE	JEAN	ST GERMAIN D'ANXURE	2	
LAVOUE	DOMINIQUE	COSSE EN CHAMPAGNE	1	
LE BOSSE GERVAIS	MORISSEAU ROLAND	MEZANGERS	6	
LE COQ	DANIEL	PRE EN PAIL	2	
LE GAL	LUCIEN	RENAZE	16	
LE GALL DU TERTRE	LOUIS	DAON	2	
LE GENDRE	DOMINIQUE	AHUILLE	1	
LE MARIE	AUDE	FORCE	10	
LE MOTHEUX DU PLESSIS	HUBERT	ST BRICE	1	
LE NAIL	BERTRAND	SAULGES	3	
LE NAIL	BERTRAND	ST PIERRE SUR ERVE	2	
LE NAIL	BERTRAND	ST JEAN SUR ERVE	5	
LE NAIL	BERTRAND	COSSE EN CHAMPAGNE	3	
LE NAIL	BERTRAND	EPINEUX LE SEGUIN	1	
LE PECULIER	JOEL	ST GERMAIN LE FOUILLOUX	1	
LE PELLETIER	JACQUES	NUILLE SUR VICOIN	2	
LE PELLETIER	JACQUES	NIAFLES	1	
LE PIVERT	FRANCIS	JUBLAINS	2	
LE PRETRE	MARIE RENEE	PRE EN PAIL	3	1
LE TOURNEURS DU VAL	FRANCOIS	ARGENTRE	3	
LE TOURNEURS DU VAL	FRANCOIS	SAULGES	1	
LEBLANC	JEAN-YVES	CHATILLON SUR COLMONT	1	
LEBLANC	ROLAND	LE RIBAY	1	
LEBOULLANGER	ROGER	TORCE VIVIERS EN CHARNIE	1	
LEBOULLANGER	ROGER	VAIGES	1	
LEBRETON	BERNARD	LA CROIXILLE	1	
LEBRETON	FERNAND	ST PIERRE SUR ORTHE	1	
LECHAT	MONTIQUE	TORCE VIVIERS EN CHARNIE	1	
LECLERC	ROBERT	ST GEORGES BUTTAVENT	1	
LECOQ	JEAN	MONTJEAN	2	
LECOQ	LOUIS	CHAMPEON	1	
LECOQ	PATRICE	ST LEGER	2	
LECOURT	ANDRE	ST GEORGES BUTTAVENT	2	
LECOURT	ANDRE	ST DENIS DE GASTINES	1	
LECOURT	MARCEL	STE GEMMES LE ROBERT	1	
LECRIVAIN	ANDRE	LOUVIGNE	1	
LEDONNE	ROLAND	LIGNIERES ORGERES	2	
LEGAY	YVES	BOULAY LES IFS	2	
LEGAY	YVES	PRE EN PAIL	3	1
LEGENDRE	DOMINIQUE	STE SUZANNE	2	
LEGENDRE	RAYMOND	LE BIGNON DU MAINE	2	
LEGER	PIERRE	ANDOUILLE	1	
LEGROS	STEPHANE	ORIGNE	1	
LELASSEUX	GERARD	BONCHAMP LES LAVAL	3	
LEMAITRE	BERNARD	ST JEAN SUR MAYENNE	1	
LEMEE	MICHEL	LA CHAPELLE RAINSOVIN	1	
LEMETAYER	CHRISTIAN	AHUILLE	1	
LEMEUNIER	CAMILLE	LIGNIERES ORGERES	4	1
LEMOINE	FRANCOIS	L'HUISSERIE	1	
LEMOINE	MICHEL	TORCE VIVIERS EN CHARNIE	3	
LEMOINE	MICHEL	HAMBERS	1	
LEMONNIER	YVES	CHANGE	1	
LEMAIN	GEORGES	LOIGNE SUR MAYENNE	1	
LEOTOT	CHRISTOPHE	ST PIERRE SUR ORTHE	1	
LEOTOT	FRANCOIS-XAVIER	ST PIERRE SUR ORTHE	1	
LEPAGE	ALAIN	ARGENTRE	1	
LEPAGE	ALAIN	LONGUEFUYE	1	
LEPAGE	GUY	LOUVERNE	1	
LEPAGE	LOUIS	FROMENTIERES	1	
LEPAGE	MICHEL	LAVAL	1	
LEPAGE	MICHEL	BALLOTS	1	
LEPAGE	MICHEL	LONGUEFUYE	3	

Ch. : CHEVREUILS, C. : CERFS, B. : BICHES, JCB : JEUNES CERFS ET BICHES



			Ch.	C.	B.	JCB.
LEPEAU	PHILIPPE	RENAZE	1			
LEPECO	BERNARD	ST LEGER	2			
LEPEINTEUR	LUDOVIC	IZE	1			
LEPEINTEUR	LUDOVIC	IZE	1			
LEPICIER	RENE MARC	CONGRIER	1			
LEPINAY	ROBERT	PRE EN PAIL	2			
L'EPINE (DE)	OLIVIER	JUBLAINS	2			
LEPLARD	REMI	ASSE LE BERENGER	1			
LEROUGE	DENIS	ASTILLE	1			
LEROUGE	ROGER	JUVIGNE	1			
LEROY	JEAN-PIERRE	ST JEAN SUR MAYENNE	2			
LEROY	JULIEN	CHEMAZE	2			
LEROYER	RAYMOND	JUVIGNE	1			
LESAGE	GERARD	PREAUX	4			
LESEC MICHEL	PT DE L' A.C.B.A.	LANDIVY	1			
LESOURD	RAYMOND	COSSE EN CHAMPAGNE	1			
LETOURNEUR	MICHEL	COMMER	1			
LETOURNEUX	GERARD	PLACE	1			
LETOURNEUX	PATRICK	LA BACONNIERE	1			
LEVELEUX	GUY	LA BAZOUGE DES ALLEUX	2			
LEVEQUE	ARSENE	BOURGON	1			
LEVEQUE	MICHEL	BOURGON	1			
LEVROT	DOMINIQUE	LOUVIGNE	1			
LIGER	DENIS	LA DOREE	2			
LIGUINE	LAURENT	ASTILLE	1			
LIMERVILLE (DE)	GEOFFROY	JUBLAINS	8			
LIMERVILLE (DE)	THIERRY	JUBLAINS	1			
LINAIS	JOEL	JUVIGNE	1			
LINAY	BERNARD	LE BOURGNEUF LA FORET	1			
LOCHARD	GERARD	ST PIERRE SUR ORTHE	2			
LOCHIN	ANDRE	LA BACONNIERE	1			
LOCHIN	PHILIPPE	CHAILLAND	1			
LOCHIN J.C.	MARQUET ROGER	ST CYR LE GRAVELAIS	1			
LOCHIN JEAN-CLAUDE	GIC ST CYR LE GRAVEL	ST CYR LE GRAVELAIS	2			
LOCRET	PIERRE	MEZANGERS	1			
LOQUER	BERNARD	ENTRAMMES	3			
LORGERIE (DE)	GODEFROY	AHUILLE	2			
LOUVARD	DENIS	NUILLE SUR VICOIN	1			
LOUVEL	JACQUES	ENTRAMMES	2			
LOYANT	AMEDEE	NUILLE SUR VICOIN	1			
LYON	ROGER	MENIL	1			
MADec	FRANCOIS	ST CENERE	1			
MADIOT	MICHEL	PARNE SUR ROC	1			
MADIOT	PATRICK	LA ROAUDIERE	1			
MAHIER	DANIEL	AZE	1			
MAIGNAN	JEAN-BAPTISTE	VILLIERS CHARLEMAGNE	3			
MAIGNAN	JEAN-BAPTISTE	STE SUZANNE	1			
MAIGNAN	PHILIPPE	CRAON	2			
MAIGNER	JEAN-LUC	ST PIERRE SUR ORTHE	1			
MAIGNER	JEAN-LUC	ST PIERRE SUR ORTHE	1			
MAIGNER	ROLAND	ST PIERRE SUR ORTHE	1			
MAILLARD	JEAN-JACQUES	ST JEAN SUR MAYENNE	1			
MAILLERIE	YVES-HENRI	ATHEE	1			
MAINGARD	YVES	CONTEST	1			
MALHERBE	ROGER	MEZANGERS	1			
MALIN	RENE	ST PIERRE LA COUR	13			
MALIN	RENE	RUILLE LE GRAVELAIS	4			
MANSON	MADELEINE	STE GEMMES LE ROBERT	1			
MARGOTTIN	GILBERT	CHATEAU GONTIER	3			
MARIE	BERNARD	BLANDOUET	2			
MARQUET	JEAN-PAUL	SENONNES	1			
MARSOLLIER	MAXIME	LA HAIE TRAVERSAINNE	1			
MARTEAU	BERNARD	ST CENERE	1			
MARTINET	GERARD	GREZ EN BOUERE	1			
MAUDET	LEON	LE GENEST ST ISLE	1			
MAUGENDRE	JOEL	BALLOTS	10			
MAYET	ROLAND	VAIGES	2			
MAYNARD (DE)	HENRI	ST LEGER	6			
MAYNARD (DE)	THERESE	LA CHAPELLE RAINSOUIN	6			
MAZENOD (DE)	JEAN	BOUERE	1			
MEIGNAN	JOSEPH	LAVAL	1			
MENTQUE (DE) GILLES	TATIN EMILE	ST MARTIN DE CONNEE	2			
MERCERON	PHILIPPE	MONTENAY	1			
MERLE	GENEVIEVE	HAMBERS	1			
MERY DE BELLEGARDE	ALAIN	ST PIERRE DES NIDS	2			
MERY DE BELLEGARDE	ALAIN	CHAMPREMONT	13	1	1	
MERY DE BELLEGARDE	ALAIN	ST PIERRE DES NIDS	1			
MESLAY	MARC	RUILLE FROID FONDS	3			
MESLAY CLAUDE/	DALIGAULT RAYMOND	LE PAS	2			
MESLET	CLAUDE	BAIS	2			
MESLET	DANIEL	ST GEORGES BUTTAVENT	3			
METAYER	BERNARD	RUILLE LE GRAVELAIS	2			
MEUNIER	URBAIN	ARON	1			
MEYNARD (DE)	JACQUES	PLACE	4			
MEYNARD (DE)	JEROME	PLACE	1			
MEZIERE	GILLES	STE GEMMES LE ROBERT	3			
MEZIERE	GUY	STE GEMMES LE ROBERT	1			
MEZIERE	JACQUES	SOULGE SUR OUETTE	1			
MEZIERE	JACQUES	CHEMERE LE ROI	2			
MEZIERE	MICHEL	VOUTRE	1			
MEZIERES	DANIEL	ST CENERE	1			
MICHEL	JEAN-CLAUDE	LA DOREE	1			
MILLET	ALAIN	PRE EN PAIL	1			
MINIERES (DES)	REGIS	MONTSURS	5			
MINSTER	BERNARD	VAIGES	1			
MOCHER	ROLAND	CONGRIER	8			
MOLLARET	GASTON	LAVAL	1			
MONGASON	BERNARD	ST BERTHEVIN	1			
MONTAUBAN	ANTHONY	LA CHAPELLE CRAONNAISE	1			
MONTECOT	GILBERT	ST MARS SUR COLMONT	1			
MONTIEGE	GEORGES (FILS)	HAMBERS	2			
MONTIGNY (DE)	PATRICK	ERNEE	1			
MONTIGNY (DE)	PATRICK	PLACE	43			

			Ch.	C.	B.	JCB.
MORAND	MARGUERITE	SOULGE SUR OUETTE	1			
MORAND	MARGUERITE	LA CHAPELLE RAINSOUIN	1			
MORDRELLE	CHRISTOPHE	ST JEAN SUR MAYENNE	1			
MORENNE	CONSTANT	VAURTORT	2			
MORENNE	EUGENE	ERNEE	1			
MORICE	RENE	RAVIGNY	1			
MORICE	RENE	PRE EN PAIL	1			
MORICE	RENE	LAVAL	1			
MORIN	MICKAEL	STE SUZANNE	1			
MOULARD	ARSENE	CONTEST	4			
MOULIERE	JEAN-PAUL	FORCE	4			
MOULIERE	JEAN-PAUL	ST LEGER	1			
MOULIERE	YVES	CHATRES LA FORET	1			
MAIL	ALAIN	ST JEAN SUR MAYENNE	1			
MAIL	ALAIN	ST LEGER	1			
MAIL	GASTON	CHEMERE LE ROI	1			
MAIL	GASTON	ARQUENAY	1			
MAIL	GASTON	BAZOUERS	1			
MAIL	GASTON	ENTRAMMES	1			
MAIL	GASTON	ARQUENAY	1			
NAVIERE	GERARD	ST DENIS D'ORQUES	11	1		
NOEL JOSEPH	SCI BOIS JOLI	PREAUX	1			
NOURRY	CLAUDE	PLACE	1			
NOUVEAU	ALAIN	ST HILAIRE DU MAINE	2			
OFFICE NATIONAL DES FORETS	SITE DU MANS	ST BRICE	7			
OFFICE NATIONAL DES FORETS	SITE DU MANS	ST OVEN DES TOITS	2			
OZOUVILLE (D')	JEAN-FRANCOIS	ST OVEN DES VALLONS	4			
PAILLARD	ALAIN & ROLAND	ST CYR LE GRAVELAIS	2			
PAILLARD	BERNARD	COSSE LE VIVIN	2			
PAILLARD	CLAUDE	MONTAUDIN	1			
PAILLARD	JEAN	CHATILLON SUR COLMONT	1			
PAILLARD	JOEL	ST MARTIN DU LIMET	4			
PAILLARD	SIMONE	MARIGNE PEUTON	3			
PAILLER	DOMINIQUE	ST CHRISTOPHE DU LUAT	4			
PALICOT	LAURENT	CONTEST	1			
PAUMARD	PHILIPPE	ST PIERRE SUR ORTHE	1			
PAUTONNIER	JEAN LOUIS	BRECE	1			
PAVARD	CLAUDE	HARDANGES	7			
PELLE	ANDRE	SOULGE SUR OUETTE	1			
PELOUIN	GEORGES	ST FRAIMBAULT DE PRIERES	1			
PELTIER	EUGENE	STE GEMMES LE ROBERT	2			
PELTIER	JEAN-NOEL	ST OVEN DES TOITS	1			
PENARD	FRANCIS	ST DENIS DU MAINE	2			
PENLOUP	DANIEL	STE GEMMES LE ROBERT	2			
PENLOUP	PAUL	PLACE	1			
PERREL	LUC	JUVIGNE	1			
PERREL	LUC	LA BRULATTE	1			
PERRIER	GILBERT	ST JEAN SUR MAYENNE	1			
PERSIGAN	GABRIEL	VILLIERS CHARLEMAGNE	2			
PERUS	GASTON	ST GEORGES SUR ERVE	5	1		
PETITPAS	JACKY	CONTEST	1			
PIAU	FRANCOIS	GASTINES	1			
PIAU	MICHEL	NUILLE SUR VICOIN	1			
PIAU	ROGER	ASSE LE BERENGER	2			
PICARD	JEAN-PIERRE	SAULGES	1			
PICHARD	FRANCOIS	ST BERTHEVIN	4			
PICQUET	CLAUDE	CHEMAZE	1			
PIEL	JEREMY	CHEMAZE	2			
PIERRE	ERIC	MONTENAY	1			
PIELLEUX	ISIDORE	HAMBERS	1			
PILLON	MICHEL	TORCE VIVIER EN CHARNIE	6			
PILON	VAIGES	VAIGES	2			
PINCON	JOEL	VAIGES	3			
PINCON	JOEL	LIVET	11			
PINCON	MOISE	NUILLE SUR VICOIN	1			
PINEAU	PIERRE	CHATEAU GONTIER	1			
PINOT	BERNARD	MEZANGERS	2			
PIVETTE	GUY	PARIGNE SUR BRAYE	1			
PLANCHARD	REMI	MERAL	1			
PLESSIS DE GRENEGAN (DU)	GEOFFROY	JUVIGNE	4			
PLET	BERNARD	ST PIERRE SUR ORTHE	2			
POIRIER	BRUNO	MEZANGERS	2			
POIRIER	BRUNO	STE GEMMES LE ROBERT	1			
POIX (DE)	SERGE	VILLEPAIL	5			
POIX (DE)	SERGE	AVERTON	45	4	3	3
POLLET	JEAN	AMBRIERES LES VALLEES	3			
POMMIER	BERNARD	TORCE VIVIER EN CHARNIE	2			
PONTAVICE (DU)	ANDRE	ST CHRISTOPHE DU LUAT	1			
PONTAVICE (DU)	ANDRE	ST LOUP DU GAST	1			
PONTAVICE (DU)	LOIC	CHEMAZE	2			
PONTBRIAND (DE)	HUBERT	CHAILLAND	3			
PONTFARCY (DE)	BEATRICE	ARQUENAY	13			
PORET	NICOLAS	ST PIERRE DES NIDS	1			
POTTIER	YVES	MENIL	1			
POUPIN	JEAN-YVES	ARGENTRE	1			
POUTEAU	BERNARD	CHAILLAND	1			
POUTEAU	BERNARD	CHAILLAND	1			
POUTEAU	FRANCK	ANDOUILLE	1			
PRESSELIN	CLAUDE	GREZ EN BOUERE	1			
PRESSELIN	CLAUDE	GREZ EN BOUERE	1			
PRIEUL	GUY	BOUERE	10			
PRIEUX	MARIE-HELENE	CHAILLAND	1			
PUYTISON (DU) BERTRAND	LORGERIE (DE)	AHUILLE	24			
QUANTIN	GILLES	GESNES	3			
QUANTIN	GILLES	LA CHAPELLE ANTHENAISE	3			
QUANTIN	GILLES	CHALONS DU MAINE	6			
QUATREBARBES (DE)	HENRI	MAISONCELLES	6			
QUELEN	ROLAND	LA CROPTTE	1			
QUERUAU LAMERIE		AHUILLE	2			
QUINTON	GERARD	ST JEAN SUR MAYENNE	1			
QUINTON	YVES	CHAILLAND	1			
RABOURG CHRISTIAN	(MENARD EMILE)	ST GERMAIN LE FOUILLOUX	3			
RACINE	FABIEN	POMMERIEUX	1			

Ch. : CHEVREUILS, C. : CERFS, B. : BICHES, JCB : JEUNES CERFS ET BICHES



			Ch.	C.	B.	JCB.
RADIGUE	ANDRE	LIGNIERES ORGERES	1			
RAMON	REMI	VILLIERS CHARLEMAGNE	1			
RAMON	REMI	ORIGNE	3			
REAU (DU)	XAVIER	CHEMAZE	3			
REBILLARD	MARC	HOUSSAY	1			
REBOURS	MARC	LASSAY LES CHATEAUX	1			
REGEREAU	CHRISTIAN	ST JEAN SUR MAYENNE	1			
REGEREAU	LOUIS	ST CYR LE GRAVELAIS	1			
REMON	MAURICE	VILLIERS CHARLEMAGNE	2			
RENARD	GILBERT	LARCHAMP	1			
RENIER	LEON	LA BRULATTE	1			
RENOUARD	THEOPHILE	CHARCHIGNE	2			
REY DU BOISSIEUX	ALBAN	ST MICHEL DE LA ROE	3			
RICHARD	CHRISTIAN	ST GEORGES BUTTAVENT	2			
RICHARD	GUY	ST PIERRE SUR ERVE	3			
RICOULT	GEORGES	ANDOUILLE	1			
RIEUX (DES)	MARC	ENTRAMMES	5			
RIOU	HENRI	ST GERMAIN LE FOUILLOUX	1			
RIOU	HENRI	ST GERMAIN LE FOUILLOUX	1			
RIOU	HENRI	ANDOUILLE	1			
RIOU	HENRI	ST OUEN DES TOITS	1			
RISPAL	OLIVIER	HARDANGES	2	2	2	
ROBERT	PIERRE	PREAUX	1			
ROBIEN (DE)	ELIE	ST GERMAIN D'ANJURE	3			
ROBLOT	JEAN	EPINEUX LE SEGUIN	2			
ROCHER	JEAN	RUILLE LE GRAVELAIS	1			
ROCHER	JEAN-LUC	AHUILLE	1			
ROCHER JEAN-LUC	HERMAGNE VICTOR	BEAULIEU SUR OUDON	1			
ROCTON	ANDRE	LE BIGNON DU MAINE	2			
ROCTON	GERARD	ASSE LE BERENGER	3			
ROGER	ANDRE	ST DENIS D'ANJOU	2			
ROINCE (DE)	CHARLES ERIC	MERAL	1			
RONDEAU	ALAIN	CONTEST	1			
RONDEAU	GUILLAUME	AHUILLE	1			
ROQUANCOURT (DE)	JEAN	AHUILLE	5			
ROQUEFEUIL (DE)	OLIVIER	ST GERMAIN LE FOUILLOUX	2			
ROSSARD	JOEL	ANDOUILLE	1			
ROSSIGNOL	AUGUSTE	L'HUISSERIE	1			
ROSSIGNOL	AUGUSTE	L'HUISSERIE	1			
ROSSIGNOL	BERTRAND	ENTRAMMES	1			
ROUEIL	ANDRE	ARQUENAY	2			
ROUGERIE	GEORGES	L'HUISSERIE	1			
ROULAND	LOUIS	CHAMMES	1			
ROULAND	RAYMOND	CHAMMES	1			
ROULAND	REGIS	ST LEGER	1			
ROUSSEAU	ALAIN	DAON	4			
ROUSSEAU	REMI	IZE	1			
ROUSSEAU	RENE	ST GEORGES BUTTAVENT	1			
ROUSSEAU	ROLAND	CHAILLAND	1			
ROUSSEAU	YVONNE	ST DENIS DE GASTINES	1			
ROUSSEAU	YVONNE	ST GEORGES BUTTAVENT	1			
ROYER	CHRISTIAN	HAMBERS	1			
SABIN	MARCEL	LA SELLE CRAONNAISE	2			
SACIER	ALBERT	MARCILLE LA VILLE	1			
SALARDAINE	GERARD	BEAUMONT PIED DE BOEUF	3			
SALINS (DE)	JEAN-MICHEL	ST BERTHEVIN	23			
SALLES	FRANCOIS	LIGNIERES ORGERES	8	1	1	1
SALMON MICHEL	BERTHEAU ANGE	ORIGNE	2			
SAMSON	CHRISTOPHE	BOURGON	1			
SAMSON	JEAN-LUC	CHAILLAND	1			
SAUDRAIS	CHRISTIAN	QUELAINES ST GAULT	1			
SAULEAU	JOSEPH	ST MARTIN DE CONNEE	1			
SAVIDAN	JEAN-YVES	STE SUZANNE	2			
SCI DE L'ESSART	MILLET ARNAUD	STE SUZANNE	25			
SCI LES CHATAIGNIERS	NOUVEAU ALAIN	CHATRES LA FORET	16			
SCI LES LOGES	PETITPAP JACKY	PRE EN PAIL	1			
SECHET	JOEL	ST PIERRE DES NIDS	1			
SECOUE	DIDIER	CHAILLAND	1			
SECOUE	MARCEL	CHAILLAND	9			
SERGENT	ALAIN	CHEMERE LE ROI	1			
SERRAND	ARNAUD	ERNEE	1			
SERRANT (DE)	CHARLES	ST FORT	5			
SERRANT (DE)	CHARLES	FROMNTIERES	1			
SEVIN	JEAN MICHEL	EPINEUX LE SEGUIN	1			
SEVIN	MARCEL	ST GEORGES SUR ERVE	1			
SEVIN	ROBERT	ST THOMAS DE COURCIERS	1			
SEVIN ABEL	STE VILLAINES LA JUH	VILLAINES LA JUHEL	2			
SEYEUX	DENIS	AHUILLE	2			
SEYEUX	DENIS	LA CROPTE	1			
SEYEUX	SERGE ET DENIS	HOUSSAY	1			
SILLARD	FRANCOIS	CHATILLON SUR COLMONT	2			
SILVA MARQUES	JOAQUIM	LONGUEFUYE	1			
SIMIER	MAURICE	MENIL	1			
SOHIER	YVES	PRE EN PAIL	3			
SOHIER	YVES	IZE	1			
SOUTIF	MICHEL	STE GEMMES LE ROBERT	1			
SOUVIGNE DOUESNELIERE	PIERRE	LA CHAPELLE ANTHENAISE	2			
SOUVIGNE DOUESNELIERE	PIERRE	GESNES	2			
SOUVIGNE DOUESNELIERE	PIERRE	DEUX EVAILLES	33	2	1	
STE AVERTON	LEPERT JACQUES	AVERTON	2			
STE BOULAY LES IFS	GERARD ANDRE	BOULAY LES IFS	1			
STE BRECE	POIRIER PATRICK	BRECE	2			
STE BULEU	SALLES FRANCOIS	MARCILLE LA VILLE	23			
STE CARELLES	PERRET MAURICE	CARELLES	2			
STE CARRIERE VOUTRE	GAINÉ JEAN NOEL	VOUTRE	3			1
STE CHAILLAND	BIGNON GERARD	CHAILLAND	4			
STE CHAMPREMONT	DUBOUST YVETTE	CHAMPREMONT	1			
STE CHARCHIGNE		CHARCHIGNE	1			
STE CHASSE MILITAIRE 42° R.T.	DEMANY GERARD	HARDANGES	3			
STE CHATILLON/COLMONT	ROCHER MICHEL	CHATILLON SUR COLMONT	3			
STE COLOMBIERS DU PL	LEDAUPHIN JEAN-NOEL	COLOMBIERS DU PLESSIS	2			
STE COUESMES VAUCE	CHRETIN FERNAND	COUESMES VAUCE	1			
STE CRENNES SUR FRAUBEE	DAVONEST YVES	CRENNES SUR FRAUBEE	1			
STE FORET DE MAYENNE	DU PONTAVICE NOEL	ST GEORGES BUTTAVENT	63			

			Ch.	C.	B.	JCB.
STE FOUGEROLLES DU PLESSI	DUBRE RENE	FOUGEROLLES DU PLESSIS	3			
STE GORRON	BLANCHARD PASCAL	HERCE	2			
STE GRAZAY	LERICHE D./HUET R.	GRAZAY	2			
STE HAMBERS	LAURENT DENIS	HAMBERS	3			
STE HARDANGES	LAVALEUR RAYMOND	HARDANGES	2			
STE IZE	DUVAL ANDRE	IZE	4			
STE JAVRON LES CHAPELLES	HERON MAURICE	JAVRON LES CHAPELLES	2			
STE JUBLAINS	AUBIN WILLY	LAVAL	1			
STE LA CROPTE	BOMAL CLAUDE	LA CROPTE	1			
STE LA CROPTE	BOMAL CLAUDE	LA CROPTE	1			
STE LA DOREE	RENAULT ALAIN	LA DOREE	2			
STE LA POUDERIERE	MEUNIER PATRICK	LA CROIXILLE	1			
STE LAFARGE	M. HUNEAU PH.	ST PIERRE LA COUR	3			
STE LANDIVY	FERRAND CLAUDE	LANDIVY	4			
STE LARCHAMP	DESCHAMP ROLAND	LARCHAMP	3			
STE LASSAY LES CHATEAUX	HUREAU BERNARD	LASSAY LES CHATEAUX	1			
STE LE HAM	RONCIN CLAUDE	LE HAM	3			
STE LEVARE	FRETIGNE MICHEL	LEVARE	2			
STE LIGNIERES ORGERES	MOURTOUX HUBERT	LIGNIERES ORGERES	1			
STE LOUPFOUGERES	BESNEUX THIERRY	LOUPFOUGERES	2			
STE MISEDON	G. ADAM OU P. WALLET	PORT BRILLET	24			
STE MONTAUDIN	CERISIER GEORGES	ST ELLIER DU MAINE	4			
STE NIORT LA FONTAINE	LEVIEUX BERNARD	LASSAY LES CHATEAUX	3			
STE PONTMAIN	BOUDIN MICHEL	PONTMAIN	2			
STE PRE EN PAIL	GESLAIN PIERRE	PRE EN PAIL	2			
STE SOUCE	ANGOT REGIS	SOUCE	2			
STE ST AIGNAN DE COUPTRAI	FERRE ALBERT	ST AIGNAN DE COUPTRAIN	1			
STE ST AUBIN DU DESERT	LECHAT PIERRE	ST AUBIN DU DESERT	3			
STE ST AUBIN FOSSE LOUVAI	FOURMOND GAYLORD	ST AUBIN FOSSE LOUVAI	3			
STE ST CYR EN PAIL	LAROCHE MICHEL	ST CYR EN PAIL	2			
STE ST DENIS DE GASTINES	QUINTON YVES	ST DENIS DE GASTINES	5			
STE ST GEORGES BUTTAVENT	BOSSE GILBERT	ST GEORGES BUTTAVENT	2			
STE ST MARS DU DESERT	LESIORD GERARD	ST MARS DU DESERT	2			
STE ST MARS SUR LA FUTAIE	GALLIENNE LOUIS	ST MARS SUR LA FUTAIE	2			
STE VAORTTE	BOITIN BERNARD	LAVAL	1			
STE VILLEPAIL	ROBINE REMI	VILLEPAIL	6			
STE YVOLADE	DE LANDEVOISIN G	PARNE SUR ROC	3			
STEYN	ELBERT	CHEMERE LE ROI	1			
SUHET	JEAN-PAUL	TORCE VIVIERS EN CHARNIE	6			
TALLOT	ROGER	ANDOUILLE	1			
TARLEVE	MICHEL	PLACE	1			
TAROT	CLAUDE	PLACE	1			
TARRIERE	GUSTAVE	LA BAZOGE MONTPINCON	1			
TATIN	EMILE	VIMARCE	1			
TATIN	RENE	STE GEMMES LE ROBERT	1			
TAUNAIS LEON	CHAUDET ALAIN	ST MICHEL DE FEINS	1			
TEISSERENC	XAVIER	CHAILLAND	3			
TERRIER	STEPHANE	LA CHAPELLE RAINSOUIN	1			
TESSIER	GERARD	ST GEORGES LE FLECHARD	1			
THEARDIERE (DE LA)	MICHEL	GENNES SUR GLAIZE	1			
THIBAUT	JEAN LOUIS	BOUERE	2			
THIEULLOY (DE)	CHRISTIAN	NEUILLY LE VENDIN	1			
THIREAU	STEPHANE	ST CYR LE GRAVELAIS	1			
THUAULT	GEORGES	COUESMES VAUCE	1			
TONY ROLAND	LEDONE/BORDELET	CHARCHIGNE	2			
TRAVERS	PHILIPPE	JUVIGNE	1			
TRAVERS	PHILIPPE	MONTREUIL POULAY	2			
TREMULOT	MICHEL	LAVAL	1			
TRETON	JEAN-YVES	DENAZE	1			
TROLET	PATRICK	COURCITE	1			
TROUILLARD	BERTRAND	RUILLE FROID FONDS	2			
TROUILLARD	BERTRAND	LE BURET	1			
TRUMP	ROBERT	LAVAL	1			
TURMEL	ALAIN	BOUESSEY	1			
TURPIN	HENRI	CHATILLON SUR COLMONT	3			
TURPIN	MICKAEL	LOIRON	3			
TURPIN	ROLAND	LOIRON	1			
UNION PROP INDEPENDANTS	BUARD CHRISTIAN	ST PIERRE DES NIDS	2			
UNION PROP INDEPENDANTS	BUARD CHRISTIAN	GESVRES	1			
VALADON	DOMINIQUE	MARTIGNE	1			
VALLÉE	GUILLAUME	JAVRON LES CHAPELLES	1			
VALLÉE	MICHEL	ST SAMSON	2			
VAN DER ECKEN	JEAN-LUC	ST LEGER	1			
VANIER	ROGER	JUVIGNE	1			
VANNIER	ANDRE	IZE	1			
VANNIER	DANIEL	MAYENNE	1			
VANROBAEYS	ROGER	TORCE VIVIERS EN CHARNIE	6			
VAUBERNIER (DE)	JEAN YVES	ST BRICE	1			
VAUBERNIER (DE)	JEAN YVES	LAVAL	3			
VAUJUS-LANGAN (DE)	PHILIPPE	LAUNAY VILLIERS	1			
VENGEANT	PIERRE	ORIGNE	1			
VENGEANT	YVONNE	ORIGNE	1			
VETILLARD	PAUL	SOULGE SUR OUETTE	2			
VETTIER	ALAIN	LA BACONNIERE	1			
VETTIER HERVE	SCEA REGNIERE	OLIVET	1			
VIGNEAU (DU)	BERTRAND	ARGENTRE	4			
VILFEU	MARCEL	ERNEE	1			
VILLETTE (DE)	ISABELLE	ST LEGER	6			
VINDARD	ANDRE	ST BRICE	1			
VINETTE	JACKY	AVERTON	2			
VIOT	BERTRAND	BIERNE	1			
VIOT	PHILIPPE	BEAULIEU SUR OUDON	3			
VITTON (DE)	CHARLES-HENRY	HAMBERS	2			
VITTON (DE)	PAUL-HENRY	CHEMERE LE ROI	3			
VOISIN DANIEL	BOUDET JEAN-PIERRE	LAVAL	2			
VOVARD	JEAN-PIERRE	LAVAL	1			
WAMBERGUE	GUILLAUME	DAON	6			
WEBER	JEAN-PAUL	ST MARTIN DU LIMET	2			
WEBER	JEAN-PAUL	LAVAL	1			
WEBER	JEAN-PAUL	ST AIGNAN SUR ROE	5			
YVARD	EMMANUEL	PARNE SUR ROC	1			
ZAMBON	PIERRE	LA BRULATTE	1			

TOTAL ATRIBUTIONS : 2802 21 16 12

Ch. : CHEVREUILS, C. : CERFS, B. : BICHES, JCB : JEUNES CERFS ET BICHES

Jean-François ARCANGER
06.85.12.79.27



David BOUQUEREL
06.72.90.13.28



Éric MAROUZÉ
06.70.70.01.42



Mickaël JAMONT
06.73.37.59.53



Jean THEYS
06.82.84.48.66



Daniel ANGOT
06.80.92.40.42



Prévention dégâts
Olivier GODET
06.82.84.48.69



